



**HAL**  
open science

**„SACRAMENTARIUM IMMIXTUM“ ET  
UNIFORMISATION ROMAINE. De l’Hadrianum au  
Supplément d’Aniane**

Martin Morard

► **To cite this version:**

Martin Morard. „SACRAMENTARIUM IMMIXTUM“ ET UNIFORMISATION ROMAINE. De l’Hadrianum au Supplément d’Aniane. Archiv für Liturgiewissenschaft, 2004. hal-03348566

**HAL Id: hal-03348566**

**<https://hal.science/hal-03348566>**

Submitted on 19 Sep 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

MARTIN MORARD

„SACRAMENTARIUM IMMIXTUM“ ET UNIFORMISATION ROMAINE

De l'*Hadrianum* au *Supplément* d'Aniane

[article paru dans *Archiv für Liturgiewissenschaft* [D-Maria Laach], t. 46, n° 1-2, 2004, p. 1-30. Manuscrit de l'auteur, correction des secondes épreuves intégrées, numéros des pages de la publication imprimée entre accolades : {ALw p. y}]

*Sommaire*: 1. Le sacramentaire d'Adrien Ier / 1.1. Un livre très attendu / 1.2. „Sacramentarium immixtum“ / 1.3. Un sacramentaire inutilisable? / 1.4. L'intention de Charlemagne / 2. Le *Supplément* de Benoît d'Aniane / 2.1. L'auteur du Grégorien supplémenté / 2.2. Contenu / 2.3. Formes et évolution / 3. Conclusions / 3.1. Cohabitation de trois sacramentaires / 3.2. Perspectives / Annexe: Prologue au *Supplément* du sacramentaire *Hadrianum* (texte et traduction)

L'histoire de la liturgie a aussi son histoire. Tirés de l'ombre par de savants travaux, les anciens sacramentaires latins que, hier, nos maîtres éditaient pour préparer la rénovation dont Vatican II définira le programme, ont-ils encore quelque chose à dire?

Le prologue du *Supplément* au sacramentaire d'Aniane fut annexé au début du IXe siècle, avec un important complément euchologique, à ce qu'on prenait alors pour un témoin authentique du sacramentaire de Grégoire le Grand († 604). Il doit être considéré comme l'un des principaux documents susceptibles d'éclairer l'histoire de la liturgie à l'époque carolingienne. Nous en proposons ici une relecture, accompagnée d'une version française, entreprise à nouveaux frais au plus près du latin, non pour corriger ce qui existe déjà, mais pour le compléter en faisant ressortir quelques-unes de ces nuances de la langue originale qu'une traduction littéraire ne peut toujours conserver, pour peu qu'elle se laisse entraîner par le génie de son propre idiom<sup>1</sup>. Le contexte actuel est en effet l'occasion pour l'histoire de la liturgie de consentir un nouvel effort en direction de ses sources, effort de traduction certes, mais aussi de relectures et de recentrement – au-delà de l'horizon, somme toute réducteur de la reconstitution des origines – vers une quête de sens et de re-connaissance des pratiques liturgiques comme lieux théologiques, révélateurs de la vie des Églises.

## 1. Le sacramentaire d'Adrien Ier

{ALw p. 2}

Il ne saurait être question de résumer ici l'histoire des sacramentaires grégoriens, déjà très étudiée.<sup>2</sup> Nous nous contenterons d'en présenter les principaux acquis, avec le souci de

<sup>1</sup> Nous invitons le lecteur à commencer par prendre connaissance du texte de cette préface transcrit et traduit à la fin de l'article. — Une première traduction française a été publiée par Marcel METZGER, *Les sacramentaires*. Turnhout 1994 (TSMO 70) 114-117. Une version incomplète (Prol. 6.9-16) a paru dans id., *Histoire de la liturgie. Les grandes étapes*. Paris 1994 (Petit encyclopédie moderne du christianisme) 179-180; traduction allemande: id., *Geschichte der Liturgie*. Vom Vf. autorisierte Übers. aus dem Franz. v. Andreas KNOOP. Paderborn [et al.] 1998 (UTB für Wiss.: Uni-Taschenbücher 2023) 122. Traduction anglaise complète: Gérard ELLARD, *Master Alcuin, Liturgist. A Partner of our Piety*. Chicago 1956 (Jesuit Studies) 113-116, et Cyrille VOGEL, *Medieval Liturgy. An Introduction to the Sources*. Revised and transl. by William G. STOREY et Niels Krogh RASMUSSEN. Washington 1986 (NPM Studies in Church Music and Liturgy) 87-88; la version française originale de ce livre ne comporte qu'une analyse du prologue „Hucusque“: Cyrille VOGEL, *Introduction aux sources de l'histoire du culte chrétien au moyen âge*. Spoleto 1966 [Rééd. anastatique 1981] (Biblioteca degli „Studi Medievali“ 1) 80-81.

<sup>2</sup> Voir principalement Jean DESHUSSES, *Le sacramentaire grégorien. Ses principales formes d'après les plus anciens manuscrits*. Édition comparative. 1: *Le sacramentaire, le supplément d'Aniane*. 3e éd. revue et corrigée. Fribourg 1992; 2: *Textes complémentaires pour la messe*. 2e éd. revue et corrigée. Fribourg 1988; 3: *Textes complémentaires divers*. 2e éd. revue et corrigée. Fribourg 1992 (SpicFri 16.24.28); id., *Les sacramentaires. État actuel de la recherche*, in: ALw 24. 1982, 19-46; Antoine CHAVASSE, *L'organisation générale des sacramentaires dits grégoriens*, in: RevSR 56. 1982, 179-200.253-273; 57. 1983, 50-56, ainsi que Éric PALAZZO, *Le Moyen Âge. Des origines au XIII<sup>e</sup> siècle*. Paris 1993 (Histoire des livres liturgiques) 72-

distinguer les faits de leurs interprétations, et d'envisager avec un œil nouveau la problématique de la romanisation de la liturgie durant la période carolingienne, ou du moins quelques-uns de ses aspects.

### 1.1. Un livre très attendu

Le *Dialogus de institutione catholica* d'Egbert d'York (vers 735–736), un des maîtres d'Alcuin, constitue le premier témoin d'une tradition qui attribue l'édition d'un sacramentaire au pape Grégoire le Grand:

„Nos autem in Ecclesia Anglorum idem primi mensis jejuniū [Quatuor Temporum] (ut noster didascalus beatus Gregorius, in suo antiphonario et missali libro, per paedagogum nostrum beatum Augustinum, transmisit ordinatum et rescriptum), indifferenter de prima hebdomada quadragesimae servamus.“<sup>3</sup>

L'attribution de livres liturgiques à Grégoire le Grand ne serait-elle pas une conséquence du rôle qu'il joua dans l'envoi en mission d'Augustin de Cantorbéry († 604)? Il était en effet normal qu'il munisse ses missionnaires de livres pour le culte. En 747, le canon 13 du deuxième concile particulier de Clovesho (Londres?), présidé par Cuthbert, archevêque de Canterbury, ordonne de célébrer la messe et de chanter selon l'exemplaire écrit des livres reçus de Rome.<sup>4</sup> Et le 17<sup>e</sup> canon ordonne de célébrer les fêtes d'Augustin de Canterbury et du pape Grégoire qui l'a envoyé au peuple anglais.<sup>5</sup> Suite à un glissement sémantique facilement compréhensible, renforcé par des circonstances historiques qui nécessitaient le recours à une autorité tutélaire incontestée, l'idée n'a-t-elle pas germé que Grégoire était lui-même l'auteur des livres qu'il avait confié aux missionnaires à leur départ de Rome? La légende de l'authenticité grégorienne du sacramentaire romain pourrait donc avoir eu une origine insulaire avant de se répandre jusqu'à Rome par la filière germano-franque.<sup>6</sup> Cependant, un demi-siècle avant Egbert, Bède le Vénérable {*ALw* p. 3} ne faisait encore aucune allusion à cette activité de Grégoire. Joint au mutisme du *Liber Pontificalis*, ce silence rend peu crédible, aux yeux des historiens modernes, le rôle de ce pape dans l'élaboration de la liturgie romaine.<sup>7</sup> Il n'en allait pas de même dans l'entourage de Charlemagne († 814).

Entre 782 et 786, le futur empereur avait chargé un certain „Paulus grammaticus“, généralement identifié avec Warnefried, dit Paul Diacre († 799), moine du Mont-Cassin en séjour à la cour, d'une mission auprès du pape Adrien I<sup>er</sup> († 795): lui procurer un exemplaire du sacramentaire composé par saint Grégoire.

L'épisode est connu par une lettre non datée d'Adrien à Charlemagne qui annonce laconiquement l'envoi d'un sacramentaire demandé. Ses éditeurs la situent entre 784 et 791, mais la chronologie de Paul Diacre invite à la situer au moment du retour de celui-ci en Italie, vers 786-787, alors même que Charlemagne se rendait à Rome pour obtenir la soumission du duc de Bénévent. Une tradition, née au Xe siècle, signale la présence de Paul Diacre à la cour

---

78; VOGEL, *Medieval Liturgy* (ci-dessus n. 1) 79–102; METZGER, *Histoire de la liturgie* (ci-dessus n. 1) 178–181, et la bibliographie citée dans ces travaux.

<sup>3</sup> PL 89,441B-C.

<sup>4</sup> „In missarum celebratione, in cantilena modo celebrentur iuxta exemplar videlicet quod scriptum de romana habemus ecclesia“ (MANSI 12,399). Les actes dénotent une forte volonté réformatrice, encouragée par le pape Zacharie et prenant Rome pour modèle.

<sup>5</sup> MANSI 12,400.

<sup>6</sup> Nous sommes conscient du caractère hypothétique de cette explication. Sa vérification appelle des recherches plus approfondies les motifs de la référence à Grégoire le Grand dans le monde carolingien et en Angleterre; voir ci-dessous n. 35.

<sup>7</sup> Voir à ce sujet les propos catégoriques de DESHUSSES, *Les sacramentaires* (ci-dessus n. 2) 29–31.37–38, qui invite même à reconsidérer les travaux de Henri ASHWORTH, *The Liturgical Prayers of St. Gregory the Great*. in: *Traditio* 15. 1959, 107–161; id., *Further Parallels to the „Hadrianum“ from St. Gregory the Great's Commentary on the First Book of Kings*, in: *Traditio* 16. 1960, 364–373.

de Bénévent,<sup>8</sup> avant qu'il ne rentre définitivement dans son abbaye.<sup>9</sup>

L'envoi de la lettre doit donc être situé dans ces années là, probablement avant la venue de Charlemagne. Du moins n'en fait-elle aucune mention. Les manuscrits des sacramentaires mis à part, ce document demeure la seule source dont nous disposons pour connaître cet important chapitre de la liturgie occidentale. La teneur même de la requête royale ne nous est connue que par lui. Le pape y répondait chaleureusement aux salutations de Charlemagne transmises par Hucbert, évêque de Chalon-sur-Saône, qui se rendait à Rome en pèlerinage au tombeau des Apôtres. Puis il ajoutait:

„De sacramentorio<sup>10</sup> vero a sancto disposito  
praedecessore nostro deifluo Gregorio papa,  
– immixtum vobis emitteremus, iampridem  
Paulus Grammaticus (sic) a nobis eum pro vobis  
petente, secundum sanctae nostrae Ecclesiae  
traditionem –  
per sanctum Ioannem monachum atque  
abbatem civitatis Ravennantium, Vestrae regali  
emisimus Excellentiae.”<sup>11</sup>

„Quant au sacramentaire arrangé par notre saint  
prédécesseur le pape Grégoire à la divine éloquence,  
– il fallait que nous vous en envoyions un qui soit  
composé selon la tradition de notre sainte Église,  
Paul le Grammaire nous en demandant un depuis  
longtemps à votre intention –  
nous l'adressons à votre Excellence royale, par  
l'intermédiaire de Jean, le saint moine et abbé de la  
cité de Ravenne.”

{ALw p. 4} Le latin pontifical est quelque peu déconcertant avec ses ruptures de style, sa double incise et ses irrégularités d'accords de genre et de cas. Deux termes sont d'acception très rare: „Deifluus“, qui semble un hapax,<sup>10</sup> et „immixtum“ qui va retenir notre attention. Le moins qu'on puisse dire est que l'interprétation du passage, privé de tout contexte explicatif proche, est délicate. Plusieurs lectures sont possibles. La phrase pourrait, par exemple, être construite ainsi: „... Paulus Grammaticus [pour „Paulo Grammatico“] petente iampridem a nobis <ut> emitteremus eum [pour „id sacramentarium“] pro vobis, emisimus Vestrae Excellentiae regali immixtum vobis, secundum sanctae nostrae Ecclesiae traditionem...”<sup>11</sup>

Le message principal est limpide: le pape répond positivement à Charlemagne qui lui demandait un exemplaire du sacramentaire de saint Grégoire; l'envoi a été effectué à la suite d'une requête transmise par Paul Diacre depuis un certain temps. On remarquera que l'attribution d'un sacramentaire à saint Grégoire fait partie, dans l'énoncé de la missive pontificale, du rappel de la demande royale et non d'une affirmation pure et simple d'Adrien. La formule „Concernant le sacramentaire arrangé par [...] le pape Grégoire...” est à peu près équivalente au „Concerne...” placé, selon l'usage, en tête de la correspondance administrative moderne.<sup>12</sup> Il n'en demeure pas moins que cette attribution s'est fermement ancrée dans

<sup>8</sup> Huguette TAVIANI-CAROZZI, *Paul Diacre*, dans: *Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge*. Sous la dir. de André VAUCHEZ. Paris, Cambridge, Rome 1997, 2,1175.

<sup>9</sup> Cf. Jean-Charles PICARD, *Adrien I<sup>er</sup>*, dans: *Dictionnaire historique de la Papauté*. Sous la dir. de Philippe LEVILLAIN. Paris 1994, 51.

<sup>10</sup> Albert BLAISE, *Dictionnaire latin-français des auteurs chrétiens*. Revu spécialement pour le vocabulaire théologique par Henri CHIRAT. Turnhout 1954, ne donne pas d'autre référence et le *Thesaurus linguae latinae* l'ignore.

<sup>11</sup> La proposition indépendante volitive introduite par „petente“ serait à l'imparfait du subjonctif, à l'instar d'une complétive finale („emitteremus“). L'absence de la conjonction „ut“ se justifie mieux si le rédacteur a considéré la proposition comme un discours indirect, relatant le contenu de la demande du roi. En de tels cas, „ut“ ne peut être employé que si la proposition suit le verbe („petente“) qui introduit le style indirect.

<sup>12</sup> On ne saurait donc souscrire à la formulation de DESHUSSES, *Les sacramentaires* (ci-dessus n. 2) 29, qui prête à la lettre d'Adrien des propos qu'elle ne tient pas: „Le grand titre [de l'*Hadrianum ex authentico*] se basait sur les informations données par le pape Hadrien dans sa lettre d'envoi, et il explique sans doute tous les témoignages postérieurs qui font de Grégoire l'auteur du Grégorien“. L'attribution d'un sacramentaire à Grégoire est antérieure à la lettre d'Adrien et Charlemagne la connaissait par d'autres canaux dont notre auteur admet d'ailleurs l'existence et l'antériorité quelques pages plus loin (ibid. 30). Par contre il faut tenir que la mention „papa romano“ a dû être ajoutée hors de Rome, sans doute au moment des premières copies à la cour de Charlemagne, et qu'un Romain ne se serait pas exprimé ainsi. Voir surtout les propos plus nuancés de CHAVASSE, *L'organisation générale des sacramentaires* (ci-dessus n. 2) 51–54.

l'esprit du clergé de l'Église romaine par d'autres voies qu'il faudrait mettre à jour, et qu'Adrien la reprendra à son compte, lorsqu'en 794, répliquant aux Livres carolins, il retournera l'autorité de Grégoire le Grand contre Charlemagne qui lui avait manifesté tant de révérence:

„La Sainte Église catholique et apostolique, recevant de saint Grégoire lui-même l'ordo des messes, des solennités, des oraisons, nous a procuré plusieurs oraisons où elle nous enseigne à prier le Saint Esprit en suppliant.“<sup>13</sup>

{ALw p. 5} Par ailleurs, la lettre ne permet pas de supposer qu'Hucbert ait transmis une réclamation concernant le contenu d'un livre déjà examiné,<sup>14</sup> mais il est probable qu'il fût porteur d'une plainte concernant le retard de l'envoi demandé, comme le suggère l'adverbe „iampridem“. En outre, le parfait du verbe „emisimus“, conformément au style de la correspondance latine depuis Cicéron, a la valeur inchoative héritée de l'aoriste grec et du latin chrétien postclassique, et doit être traduit par un présent. La lettre accompagnait donc le livre. Mais si l'objet de la requête ne fait pas de doute, sa qualité, répondant à l'adjectif „immixtum... secundum traditionem nostrae Ecclesiae“, est moins évidente.<sup>15</sup>

## 1.2. „Sacramentarium immixtum“

Il convient ici de prendre un certain recul pour se demander si les historiens, obnubilés par la problématique de l'authenticité littéraire, des éditions critiques et de la recherche de l'*Urliturgie* grégorienne, n'ont pas interprété trop vite la notion de „sacramentarium immixtum“ de la lettre d'Adrien en fonction d'un concept anachronique de pureté textuelle relevant d'une focalisation sur l'œuvre de saint Grégoire. En abordant l'histoire du sacramentaire grégorien à partir de ce point de vue philologique, le risque est grand de désaxer l'approche historique de la politique liturgique des souverains carolingiens. N'est-ce pas confondre le prologue „Hucusque“ et la lettre d'Adrien, le propos de Charlemagne avec celui de l'auteur du *Supplément*, une politique religieuse et la liturgie romaine elle-même? N'est-ce pas prêter à Charlemagne des exigences critiques et une connaissance de l'évolution des sacramentaires romains qui cadre mal avec l'attitude relativement pluraliste d'Alcuin au sujet des sacramentaires?<sup>16</sup> Dans le même temps, contrairement au désir exprès du souverain, l'entourage pontifical se serait montré incapable d'éliminer les ajouts post-grégoriens contenus dans l'*Hadrianum* alors que le *Liber Pontificalis* en avait conservé la mémoire?<sup>17</sup>

On n'a pas assez noté, à ce jour, l'ambiguïté sémantique de l'adjectif „inmixtum“. Dérivé du verbe „immisceo“, il signifie principalement le *mélange* ou l'association d'éléments distincts; le préfixe „in“ y a valeur de préposition intensive qui renforce l'action

<sup>13</sup> Adrien I<sup>er</sup>, *Ep. 2*: „Sed et sancta catholica et apostolica ecclesia ab ipso sancto Gregorio papa ordo missarum, sollempnitatum, orationum suscipiens, pluris nobis edidit orationes, ubi Spiritum sanctum per dominum nostrum Iesum Christum infundi atque illustrari et confirmari nos suppliciter petere docuit“ (MGH.Ep 5,10–11).

<sup>14</sup> Dans un premier temps, c'est ce qu'avait suggéré Jean DESHUSSES, *Le sacramentaire grégorien pré-hadrianique*, in: RBen 80. 1970, 213-237, ici 216 suivi par PALAZZO, *Histoire des livres liturgiques* (ci-dessus n. 2) 75. En 1982, Deshusses était pourtant revenu sur cette position, très discrètement il est vrai et sans la reformuler, mais en souhaitant sa révision et en reconnaissant qu'elle pouvait „difficilement se défendre“; cf. DESHUSSES, *Sacramentaire grégorien* (ci-dessus n. 2) 3,89, n. 3.

<sup>15</sup> On notera aussi que, l'édition du *Codex Carolinus* par Cajetanus Cennius (cf. MGH.Ep 3,470–471) réécrit le texte à sa façon en omettant la leçon „inmixtum“ (PL 98,436B-437A): „De Sacramentario vero a sancto praedecessore nostro, Deifluo Gregorio papa disposito, jam pridem Paulus grammaticus a nobis eum pro vobis petiit, et secundum sanctae nostrae Ecclesiae traditionem per Joannem monachum atque abbatem civitatis Ravennatum vestrae regali emisimus excellentiae“.

<sup>16</sup> Voir plus loin, texte cité n. 28.

<sup>17</sup> Voir, par exemple, *Liber Pontificalis* 91,9; Louis DUCHESNE, *Le Liber Pontificalis. Texte, introduction et commentaire*. 2e éd. Paris 1955, 1,402, cf. p. CCXXIII.

du verbe. La littérature latine montre à l'envi que „immixtum“ (ou {ALw p. 6} „immistum“) sert aussi bien à formuler le dogme christologique et l'étroite association des deux natures du Christ sans confusion ni „mélange“ – „non confusae naturae neque immixtae/-stae“ selon une expression assez fréquente<sup>18</sup> – que le „mélange“ de salive et de boue appliqué sur les yeux de l'aveugle-né par le même Verbe incarné.<sup>19</sup>

En sens contraire, „immixtum“ peut signifier la pureté „sans mélange“ en vertu de la valeur privative du préfixe „in“. Mais c'est une acception extrêmement rare, pour laquelle le *Thesaurus linguae latinae* ne cite que deux ou trois exemples dans la littérature antique.<sup>20</sup> Nous n'en avons relevé pratiquement aucune occurrence dans l'ensemble de la Patrologie latine.

Dans ces conditions, le prétendu embarras du pape devant la demande royale d'un sacramentaire „pur de tout mélange“ n'est probablement qu'une légende. Adrien évoquait simplement, par le recours à une expression plus littéraire que technique, la demande d'un sacramentaire compilé ou composé – littéralement „entrelacé“ ou „brodé“ – selon la tradition romaine. Car la structure de sa phrase dispose „immixtum“ et „secundum traditionem“ de part et d'autre de la proposition qui rappelle la mission de Paul Diacre. Les deux termes se répondent et correspondent. Nous ne pensons pas que „immixtum“ revête ici un autre sens que ceux de „ordinatum“ ou „dispositum“ qui qualifient ordinairement les sacramentaires. Tout au plus pourrait-il y avoir une allusion à l'imbrication du temporel et du sanctoral qui caractérise la famille grégorienne et la distingue des Gélasiens anciens. L'adjectif pouvait donc aussi bien désigner la confection d'un sacramentaire romain qui associe les textes nécessaires aux célébrations pontificales et presbytérales de toute l'année, à l'instar du sacramentaire de Padoue, que celle d'un livre réservé à la célébration des stations pontificales à Rome, ou toute autre forme. L'idée n'a rien d'incohérent quand on se rappelle comment les liturges romains savaient user de liberté littéraire et si l'on accepte de concevoir le sacramentaire, avec Deshousse, comme „un simple recueil pratique, comme une sorte de fichier rassemblé et classé par un archiviste soigneux pour permettre à qui en aurait besoin de trouver sans peine un bon formulaire adapté à chacune des célébrations qui pouvaient avoir lieu au cours de l'année.“<sup>21</sup>

A ce stade de la diffusion de la liturgie romaine, la double notion d'absence {ALw p. 7} d'ajouts et de pureté grégorienne fausse les perspectives. A Charlemagne qui réclamait un exemplaire du sacramentaire attribué à saint Grégoire, Adrien, sans contredire l'attribution formulée par son correspondant, ne la prend pas vraiment à son compte; il la rectifie discrètement en annonçant l'envoi du sacramentaire en usage à Rome. Si Charlemagne avait voulu obtenir du pape un sacramentaire dû exclusivement à la plume de Grégoire et directement utilisable dans tout son royaume, adapté à l'usage presbytéral et pontifical, un seul mot n'eut pas suffi à formuler sa requête et le pape n'aurait pas manqué de réagir en termes plus explicites. Et pour cause: il se serait agi d'une chimère. Un tel sacramentaire ne correspondait pas encore à l'usage romain en la matière. La complexité de la liturgie romaine

---

<sup>18</sup> Cf., par exemple, Gennade de Marseille (?), *De ecclesiasticis dogmatibus* (PL 42,1213; 58,981B); Alcuin, *Contra Felicem Urgellitanum* (PL 101,138D); id., *Confessio fidei* (PL 101,1058C); Raban Maur, *De universo* (PL 111,96C).

<sup>19</sup> Bède le Vénérable, *In Lucae Evangelium expositio* 2,4 (CChr.SL 120,106,234 HURST) „Sputum luto immixtum nos illuminat in natatoria Siloae baptizatos quia uerbum caro factum est et habitavit in nobis, et uidimus gloriam eius ...“; cf. aussi Léon le Grand, *Tractatus septem et nonaginta* 34 (CChr.SL 138,184,116 CHAVASSE): „Indignum enim uideri uolunt [Manichaei], ut credatur Deus Dei Filius femineis se inseruisse uisceribus, et maiestatem suam huic contumeliae subdidisse, ut naturae carnis immixtus, in uero humanae substantiae corpore nasceretur, cum totum hoc opus non iniuria sit ipsius, sed potentia“.

<sup>20</sup> Cf. Jean-Baptiste HOFMANN, *Immisceo*, in: TLL 7. 1934–1964, 463–465, et *Immixtus*, ibid. 473. On regrettera que le *Dictionnaire latin-français des auteurs chrétiens* (ci-dessus n. 10) n'ait retenu que ce sens, à l'exclusion du précédent et sans même mentionner le verbe „immisceo“.

<sup>21</sup> DESHOUSSES, *Les sacramentaires* (ci-dessus n. 2) 33; cf. 21.27.32–33.

et le caractère restreint de l'activité liturgique de Grégoire enlèvent beaucoup de sa pertinence à la demande royale ainsi comprise. La situation rituelle de l'empire était trop diversifiée pour que le pape, ou même l'empereur, aient envisagé la possibilité d'une grégorianisation générale des sacramentaires. Cette perspective historiographique paraît anticiper un phénomène beaucoup plus tardif, sinon post-tridentin et moderne.

Toujours est-il que le livre expédié par le pape Adrien à Aix-la-Chapelle aurait été l'ancêtre immédiat de ce que l'on appelle aujourd'hui l'*Hadrianum ex authentico*, sacramentaire papal en usage au Latran, ne contenant que les formulaires nécessaires à la liturgie propre au pontife romain, sans mélange avec les fonctions dont la célébration était dévolue aux prêtres des „tituli“ – les „paroisses“ de Rome – mais déjà pourvu d'additions non-grégoriennes. Cette constatation, que suggère l'observation des sacramentaires de type *Hadrianum* et les remarques du prologue „Hucusque“, prouve que l'idée d'un sacramentaire grégorien „pur de tout ajout“ ne doit être attribuée ni à Adrien ni même à Charlemagne et ne correspond à aucune réalité historique. Elle s'apparente davantage, mais avec des nuances importantes, aux préoccupations que nous retrouverons chez l'auteur du *Supplément* dit „d'Aniane“, entrepris dans une intention et un contexte différents.

### 1.3. Un sacramentaire inutilisable?

On connaît les caractéristiques du sacramentaire identifié par les historiens comme le livre adressé à Charlemagne par Adrien Ier. A la différence des sacramentaires gélasien anciens, et comme l'ensemble des sacramentaires grégoriens et du gélasien-franc du VIII<sup>e</sup> siècle, le temporal et le sanctoral y sont entremêlés. On y trouve peu de messes votives et de bénédictions. Les rituels des funérailles et de la réconciliation des pénitents sont également absents. Seuls seize dimanches sont munis de formulaires propres: ceux de la Septuagésime, de la Sexagésime et de la Quinquagésime, les quatre dimanches de carême, ceux de la Passion et des Rameaux, Pâques et son octave, Pentecôte, les quatre dimanches de l'Avent. Par contre, les séries dominicales introduites par les fêtes du Seigneur (Noël, Épiphanie, Pâques, Ascension et Pentecôte) ne possèdent pas de textes propres. Il était cependant loisible de recourir, selon les occasions, aux oraisons „pour un autre dimanche“ placées après l'octave de Noël (formulaire 15–16), aux „autres oraisons pascales“ après le dimanche dans l'octave de Pâques (formulaire {*ALw* p. 8} 96), au dimanche placé après le samedi des Quatre-Temps de Pentecôte, dont les textes ne comportent aucune référence à la fête (formulaire 118), et à la série des „oraisons quotidiennes“ (formulaire 202). Par ailleurs, bien que son fond fût majoritairement grégorien, l'*Hadrianum* comportait des ajouts tardifs, dont nous aurons à reparler, qui ne répondent pas à la notion de sacramentaire „pur de tout ajout“.

Les liturgistes modernes ont beaucoup insisté sur son insuffisance qui n'aurait pu permettre la célébration d'une liturgie quotidienne dans un contexte paroissial.<sup>22</sup> Ces manques auraient appelé la constitution d'un complément. La chose serait indéniable dans l'hypothèse de la nécessité d'un missel unique et de formulaires propres pour chaque dimanche. Mais la pauvreté du sacramentaire d'Adrien n'interdit pas d'envisager la possibilité de célébrer les dimanches non pourvus soit en réemployant les oraisons de la fête du Seigneur qui précède (Épiphanie, Ascension), soit en puisant dans les séries indéterminées (Pentecôte) ou temporales „ad libitum“ (Noël, Pâques). Ce que nous considérons, du haut du XXI<sup>e</sup> siècle, comme une surexploitation contre nature d'un livre dont ce n'était pas la destination première était-il perçu de la même façon par les liturgistes romains de la fin du VIII<sup>e</sup> siècle? Nous verrons que le prologue „Hucusque“, en évoquant la possibilité de se

<sup>22</sup> En contexte cathédral, on sait les essais d'adaptation de la liturgie stationnale tentés déjà par un Chrodegang de Metz († 766); cf. Michel ANDRIEU, *Règlement d'Angilramne de Metz (768–791) fixant les honoraires de quelques fonctions liturgiques*, in: RevSR 10. 1930, 349–369 .

contenter de l'*Hadrianum*, laisse entrevoir l'existence de telles pratiques.

Pour le moment, contentons-nous de constater qu'aucun document n'indique une insatisfaction de Charlemagne par rapport à l'envoi pontifical. Au contraire, le volume aurait été placé dans la bibliothèque royale à Aix-la-Chapelle et servit de modèle à quelques copies, très peu en vérité puisqu'on ne connaît aujourd'hui qu'un seul manuscrit de l'*Hadrianum ex authentico* complet et non contaminé. Le fait est que rien ne permet de savoir avec certitude si ces copies furent spontanées, ou commandées par le pouvoir à des fins politiques.

#### 1.4. L'intention de Charlemagne

Les historiens considèrent le sacramentaire envoyé par Adrien comme l'archétype d'une sous-famille des sacramentaires grégoriens parvenus jusqu'à nous. Ils y ont été conduits, avant même l'édition critique de l'*Hadrianum*, par la lecture conjointe du prologue „Hucusque“, considéré comme postérieur à l'*Hadrianum*, et l'examen des manuscrits qui, dès le IXe siècle, comportaient dans leur titre une attribution explicite à saint Grégoire assorties de la mention „... copié à partir de l'exemplaire authentique de la bibliothèque de la Chambre“.<sup>23</sup> Certains, comme Klaus Gamber, y voient la Chambre apostolique; d'autres, comme Cyrille Vogel, assurent que {*ALw* p. 9} l'expression désigne la Chambre impériale.<sup>24</sup> Jean Deshusses considère un peu vite que la chose est „sans grande importance“.<sup>25</sup> S'il est impossible de trancher, il faut reconnaître que l'hypothèse de la Chambre impériale appuie celle d'une diffusion „politique“ de l'*Hadrianum*, tandis que l'hypothèse de la Chambre pontificale se contente d'enraciner la diffusion du sacramentaire dans le substrat romain de ses origines, sans préjuger de son passage par Aix-la-Chapelle.

Quoi qu'il en soit, le grand titre du sacramentaire, qui fait mention de „Grégoire pape de Rome“, a dû être ajouté hors de Rome. Est-ce une raison suffisante pour considérer l'usage de ce livre comme obligatoire? Beaucoup n'ont pas imaginé pouvoir penser autrement et, tout en reconnaissant l'absence de preuve, supputent que Charlemagne a édicté une législation imposant à tout l'empire le recours au sacramentaire qu'il s'était procuré à cette fin auprès du siège romain: „On sent que de tels décrets ont dû exister“.<sup>26</sup> Il est difficile de souscrire à de telles suppositions, surtout lorsqu'elles se transforment en affirmations. Ni le petit nombre de copies conservées, moins nombreuses que celles des sacramentaires dépendants du *Supplément*, ni la permanence du sacramentaire gélasien-franc du VIIIe siècle, dans les milieux soumis à l'influence de la cour carolingienne, ne plaident en faveur d'une diffusion

---

<sup>23</sup> *Hadrianum ex auth.* 1 (DESHUSSES, *Sacramentaire grégorien* [ci-dessus n. 2] 1,85): „In nomine Domini. Hic sacramentorum de circulo anni exposito a sancto Gregorio papa Romano editum ex authentico libro bibliothecae cubiculi scriptum“; voir plus-bas, n. 72.

<sup>24</sup> VOGEL, *Introduction aux sources* (ci-dessus n. 1) 74 n. 238.

<sup>25</sup> DESHUSSES, *Sacramentaire grégorien* (ci-dessus n. 2) 1,62.

<sup>26</sup> DESHUSSES, *Les sacramentaires* (ci-dessus n. 2) 39: „Si l'on a pas conservé le texte d'édits royaux imposant dans le royaume carolingien l'usage du sacramentaire romain, on sent que de tels décrets ont dû exister. Ainsi dans sa préface *Hucusque*, l'auteur du supplément oppose-t-il au sacramentaire grégorien obligatoire, le caractère facultatif du supplément lui-même“, repris par id., *The Sacramentaries. A Progress Report*, in: *Liturgy* 18. 1984, 13-60, ici 48; l'idée était déjà chez VOGEL, *Introduction aux sources* (ci-dessus n. 1) 75 n. 238: „On ne connaît pas de texte législatif promulguant l'utilisation du nouveau sacramentaire...“; avant lui c'est par extrapolation que Michel ANDRIEU, *Les Ordines Romani du haut moyen-âge 2: Les Textes (Ordines I-XIII)*. Louvain 1948 (SSL 23), p. XXII, n. 1, assure que Charlemagne „entend sans doute que le livre employé soit le sacramentaire grégorien qu'il avait fait venir de Rome plus de 10 ans auparavant“. Andrieu contribua ainsi à répandre, avant même l'établissement d'une édition critique, la thèse que nous voulons nuancer: „Charlemagne se décida alors à une mesure radicale: imposer le Sacramentaire romain lui-même, tel qu'il était alors en usage dans la cité apostolique“ (ibid. p. XXXVII); cf. ibid. XVII-XL.



imposée et suivie d'effets.<sup>27</sup> Au contraire, en 801, Alcuin († 804), ancien proche conseiller de Charlemagne et chef de l'école palatine, alors abbé de Saint-Martin de Tours, mettait en garde Eanbald II, archevêque d'York, qui le consultait en vue de la composition d'un nouveau sacramentaire. Il lui écrit:

„Au sujet de l'organisation et de la composition du livre pour la messe, je ne sais pourquoi tu m'interroges. Ne disposes-tu pas en abondance des sacramentaires organisés à la manière romaine? Tu disposes aussi en suffisance des grands sacramentaires de l'ancienne coutume. Qu'as-tu besoin de composer du nouveau quand l'ancien suffit? J'aurais voulu que ton autorité instaurât quelque chose de l'ordre romain dans ton clergé afin qu'on prenne exemple sur toi et qu'on célèbre chez vous les offices ecclésiastiques avec respect et de façon louable.“<sup>28</sup>

{ALw p. 10} Plusieurs années après l'arrivée supposée de l'*Hadrianum* à Aix-la-Chapelle, on observe donc que deux rites cohabitaient dans l'empire, dont l'un est qualifié de romain et l'autre d'„ancienne coutume“. On peut penser qu'Alcuin fait allusion aux sacramentaires grégoriens et gélasiens; notre *Hadrianum* stationnal ne paraît pas lui poser de problème, à supposer qu'il le connût. Il a conscience que les livres „à la manière de Rome“ sont disponibles jusque de l'autre côté de la Manche. Ils l'étaient en effet, dans une antique version, depuis l'envoi en mission d'Augustin de Cantorbéry, muni de livres liturgiques par saint Grégoire lui-même. D'après cette lettre d'Alcuin, la romanisation de la liturgie n'est ni acquise ni imposée par un droit écrit comparable au nôtre. Elle fait partie des souhaits et du tropisme des milieux impériaux. Ils ne cherchent ni à l'imposer par une loi universelle, ni à la concevoir sur un modèle unique. Dans l'empire carolingien, d'ailleurs, celui qui n'avait pas entendu la loi n'était pas tenu d'obéir, ce qui relativise considérablement la portée réelle des capitulaires.<sup>29</sup> Ce contexte montre en tout cas que la demande du sacramentaire d'Adrien visait moins, comme on l'a dit parfois, l'obtention d'un livre grégorien pur imposé à tous, que celle d'un sacramentaire agencé de manière „conforme à la tradition de la sainte Église“.

A vrai dire, comme le reconnaissent Michel Andrieu et la plupart des historiens, les témoignages invoqués en faveur de l'uniformisation romaine „ne font guère mention que du chant“.<sup>30</sup> Longtemps transmis par l'audition de chantres modèles à des groupes entiers sans autres intermédiaires que le son et la mémoire auditive, sa diffusion et son unification selon le modèle romain étaient plus faciles, plus immédiatement réalisables et plus urgentes que celle des sacramentaires qui ne contenaient que les textes réservés au seul officiant, ne posaient pratiquement pas de problèmes d'exécution musicale et exigeaient de longs et délicats travaux de copie. L'*Admonitio generalis* du 23 mars 789, probablement postérieure à l'envoi du sacramentaire d'Adrien, n'envisage aucune uniformisation des textes liturgiques proprement dits; elle ne traite que du chant:

A tout le clergé: Que le chant romain soit parfaitement appris et exécuté intégralement avec ordre tout au long de l'office nocturne et graduel [propre de la messe], selon ce que notre père d'heureuse mémoire le roi Pépin a décrété, quand il a supprimé le chant gallican avec l'accord unanime et pacifique du Siège apostolique et de la sainte Église de Dieu.<sup>31</sup>

<sup>27</sup> Voir d'ailleurs à ce sujet Jean DESHUSSES, *Le sacramentaire de Gellone dans son contexte historique*, in: EL 75. 1961, 193-210, ici 202-203.

<sup>28</sup> ALCUIN, *Epist.* 226 (MGH.Ep 4) 370: „De ordinatione et dispositione missalis libelli, nescio cur demandasti? Numquid non habes romano more ordinatos libellos sacrorios abundanter? Habes quoque et veteris consuetudinis sufficienter sacramentaria maiora. Quid opus est nova condere, dum vetera sufficient? Aliquid voluisssem tuam inceperis auctoritatem romani ordinis in clero tuo, ut exempla a te sumantur et ecclesiastica officia venerabiliter et laudabiliter vobiscum agantur.“

<sup>29</sup> Édouard PERROY, *Le monde carolingien*. Paris 1974, 196.

<sup>30</sup> Cf. ANDRIEU, *Ordines Romani* OR (ci-dessus n. 29), p. XXI.

<sup>31</sup> CHARLEMAGNE, *Cap.* 22, no. 80 (MGH.L 2/1) 61: „Omni clero. Ut cantum romanum pleniter discant, et ordinabiliter per nocturnale vel gradale officium peragatur, secundum quod beatae memorie genitor noster

Dans les mêmes années (786–800), dans un domaine un peu différent il est vrai, la lettre-préface de Charlemagne à l'homélaire de Paul Diacre ne fait qu'indirectement allusion au modèle romain et ne juge pas utile de devoir s'en inspirer. Dans ce cas au moins, l'exemple de Pépin le Bref pousse moins le futur empereur {ALw p. 11} vers Rome que vers la réalisation d'une ambition rénovatrice d'envergure qu'il impose à tout son royaume non par son origine, mais seulement par sa qualité.<sup>32</sup>

Il faut donc admettre que l'objectif ultime de la demande de Charlemagne adressée à Adrien demeure conjectural. Il est même peu probable qu'il ait voulu, par le moyen du sacramentaire d'Adrien, se procurer les moyens d'imposer à son royaume une liturgie monolithique dont Rome soit la norme exclusive. Si tel avait été le cas, la requête royale aurait souffert d'une méconnaissance de la réalité de la liturgie romaine qui elle-même était loin d'être unifiée tant en matière de rites que du point de vue des livres. Les desservants des „tituli“ disposaient d'autres formulaires que le pape qui ne célébrait pour le peuple de façon solennelle qu'en certaines occasions et en certains lieux. Charlemagne en personne s'était rendu à Rome à trois reprises sous le pontificat d'Adrien: en 774, à l'occasion des fêtes de Pâques, en 781 pour y faire sacrer ses deux fils, Pépin et Louis, rois d'Italie et d'Aquitaine et en 787 pour la raison déjà évoquée ci-dessus. La fréquence des rapports entre les deux capitales justifie mal qu'une telle ignorance ait abouti à imposer à tous un livre inadéquat, composé pour servir dans un contexte ecclésial très particulier.

Peut-être l'histoire est-elle ici victime d'un de ces anachronismes que les spécialistes de l'histoire des sacramentaires commencent à dénoncer.<sup>33</sup> On s'est trompé sur la fonction que pouvait jouer le *Liber sacramentorum* à l'aube de l'empire carolingien. Les sacramentaires ne sont devenus que tardivement, en dehors de Rome et au terme d'un processus amorcé hors de Rome, les normes d'une liturgie *fixée* par l'autorité, religieuse ou politique. Notre relecture de la lettre d'Adrien et du prologue „Hucusque“ conduit à repousser cette évolution au cours du IX<sup>e</sup> siècle, davantage sous l'influence des églises insulaires que par l'initiative des autorités politiques continentales. Au moment de la confection de l'*Hadrianum*, du *Paduensis*, du sacramentaire de Trente ou des messes d'Alcuin,<sup>34</sup> l'importation de la liturgie romaine par les Églises franques impliquait certes l'appropriation des dossiers euchologiques organisés qu'étaient les sacramentaires, mais aussi l'intelligence, la créativité contrôlée et la liberté disciplinée qui caractérisaient les liturgies romaines. Pendant quelques temps encore, la liturgie romaine verra cohabiter en son sein plusieurs sacramentaires et accompagnera pacifiquement leur évolution. Le recours au modèle romain ne pouvait avoir pour conséquence une uniformisation pure et simple. Il consistait plutôt en l'appropriation d'un certain art de célébrer - „ordo romanus“ - d'autant plus libre qu'il était fondé sur une authentique ritualité, enraciné dans des usages et appuyé sur des modèles écrits, dans le respect de la tradition de la foi et d'un savoir-faire longuement élaboré.

Dans ce contexte, l'imitation du patrimoine liturgique de la capitale de l'ancien {ALw p. 12} empire romain importait plus à Charlemagne, chef politique, que la fidélité historique au texte personnel de saint Grégoire et la confection d'un „moule“ liturgique. Dans son esprit Grégoire est assimilé à Rome, et l'autorité de celui-là n'est que la traduction éponyme du

---

Pippinus rex decertavit ut fieret, quando Gallicanum tulit ob unanimitatem apostolicae sedis et sanctae Dei aeclesiae pacificam concordiam.“

<sup>32</sup> CHARLEMAGNE, *Cap.* 30 (MGH.L 2/1) 80–81: „Accensi praeterea venerandae memoriae Pippini genitoris nostri exemplis, qui totas Galliarum ecclesias romanae traditionis suo studio cantibus decoravit, nos nihilominus solerti easdem curamus intuitu praecipuarum insignire serie lectionum.“

<sup>33</sup> Voir notamment les mises en gardes de DESHUSSES, *Les sacramentaires* (ci-dessus n. 2) 22.32–33 etc.

<sup>34</sup> Sur le „Missel d'Alcuin“, cf. DESHUSSES, *Sacramentaire grégorien* (ci-dessus n. 2) 1,65–66 et 3,75–78; le même dans *Les sacramentaires* (ci-dessus, n. 2) 43 ne parle plus de missel, mais seulement des „messes d'Alcuin“.

prestige de celle-ci.<sup>35</sup> Mais, de même qu'un sacramentaire ne suffit pas à faire une liturgie, l'aura d'un livre inadapté ne pouvait faire aboutir une politique, si tant est qu'il en eût une en ce domaine. L'histoire du *Supplément* d'Aniane le montre à l'envi.

## 2. Le *Supplément* de Benoît d'Aniane

Le peu de succès rencontré par l'*Hadrianum* contraste avec celui du sacramentaire „supplémenté“ qui apparut à la fin du règne de Charlemagne (vers 810–814) et se diffusa durant le règne de Louis le Pieux (814–840). Le *Supplément* se caractérise par une double tentative de restauration du sacramentaire attribué à saint Grégoire, déjà corrompu au point d'être devenu méconnaissable selon l'auteur {*ALw* p. 13} d'*Hucusque*, et de compilation d'éléments complémentaires, en vue de constituer un livre liturgique qui s'impose par sa référence romaine et par la qualité littéraire et pratique des éléments rassemblés. Il est à lui seul aussi long que l'*Hadrianum* lui-même. On doit noter que ses plus anciens témoins sont pratiquement contemporains de ceux de l'*Hadrianum ex authentico*, eux-mêmes lourdement contaminés par les corrections entreprises par le rédacteur du *Supplément* et ses épigones. Sur neuf manuscrits de l'*Hadrianum* indépendant, deux seulement n'ont pas été corrigés selon les critères grammaticaux de la réforme carolingienne ou de la révision d'Aniane. Le plus ancien, seul témoin complet subsistant de l'*Hadrianum*, fut copié en 811–812 (ms. Cambrai, Bibl. mun. 164).<sup>36</sup> De là à conclure que leur ordre de filiation est relatif et que la plupart des

---

<sup>35</sup> Une étude sur le culte de Grégoire le Grand chez les Carolingiens aurait ici sa place. Leur zèle pour la diffusion de la liturgie romaine et son attribution à Grégoire est-il lié à sa réputation „d'instrument du Saint Esprit“, véhiculée par la légende qui montre le saint Pape inspiré par l'Esprit, perché sur son épaule sous la forme d'une colombe? Le thème nourrira effectivement l'iconographie de certains livres liturgiques. L'une de ses plus anciennes représentations figure dans le Sacramentaire de Metz (Paris, BNF, lat. 1141, f. 3, vers 869-870) que Klaus Gamber classe parmi les Grégoriens de la rédaction d'Alcuin et dont le texte, bien que copié à l'intention de Charles le Chauve ou dans son entourage, ne dépend exclusivement ni de l'*Hadrianum authenticum* ni de la correction d'Aniane (cf. CLLA 2<sup>e</sup> éd., Fribourg 1968 (SpicFri 1,2) 357, no 771; cf. aussi Dominique ALIBERT, *Les carolingiens et leur image. Iconographie et idéologie, thèse de doctorat*. Paris-Sorbonne 1994 [à paraître aux Presses universitaires de Limoges] 1, 284; cf. ibid. 281, n. 966: „Peu de représentations de pape de l'époque carolingienne ont survécu.“) Cependant, les deux principales vies de saint Grégoire taisent son activité liturgique et rapportent la légende de la colombe à la rédaction de son œuvre littéraire en général, des commentaires sur Ézéchiel en particulier. Ainsi Paul Diacre (fin du VIII<sup>e</sup> s.), *Vita sancti Gregorii* 28 (PL 75,57C): „Cum idem vas electionis et habitaculum sancti Spiritus visionem ultimam prophetae Ezechielis interpretaretur, oppansum velum inter ipsum et eundem exceptorem tractatus sui, illo per intervalla prolixius reticente, idem minister ejus stylo perforaverit, et eventu per foramen conspiciens, vidit columbam nive candidiorem super ejus caput sedentem, rostrumque ipsius ori diu tenere appositum: quae cum se ab ore ejusdem amoveret, incipiebat sanctus pontifex loqui, et a notario graphium ceris imprimi. Cum vero reticebat sancti Spiritus organum, minister ejus oculum foramini iterum applicabat, eumque ac si in oratione levatis ad coelum manibus simul et oculis, columbae rostrum more solito conspicabatur ore suscipere. Quod tandem, eodem spiritu revelante, pontifex sanctus cognovit, et vehementissime tristis effectus, interminatus est auctoritate apostolica miraculi divini in se perpetrati conscio, ne in vita sua id alicui quoquo modo patefaceret.“ La vie écrite par Jean Diacre entre 873 et 876 faisait déjà référence à l'iconographie de Grégoire à la colombe comme à un motif courant. Mais il l'associe à un autre contexte: un familier du pape, pour sauver les écrits de Grégoire d'ennemis qui voulaient les brûler, prit comme argument que ce serait un sacrilège de détruire les livres de quelqu'un sur la tête duquel le Saint Esprit se posait quand il écrivait: „... Subjungens immane sacrilegium esse, tanti Patris tot et tales libros exurere, super cuius caput ipse Spiritum sanctum in similitudine columbae tractantis frequentissime perspexisse.“ (PL 75,222A). Nous ne pensons donc pas qu'une hypothétique inspiration de la liturgie grégorienne ait été un motif de préférence de la part du pouvoir carolingien, surtout si l'on tient compte de la rareté des sacramentaires à décor conservés; cf. PALAZZO, *Histoire des livres liturgiques* (ci-dessus n. 2) 79–82. Il faudrait, pour s'en assurer tout à fait, disposer d'une enquête codicologique et iconographique exhaustive.

<sup>36</sup> DESHUSSES, *Sacramentaire grégorien* (ci-dessus n. 2) 1,62–63: „La plupart [des manuscrits de l'*Hadrianum* authentique corrigé] ont subi l'influence du Grégorien d'Aniane, dont on retrouve les variantes avec plus ou moins de fréquence, tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre.“

témoins de l'*Hadrianum* „authentique“ sont des sacramentaires détachés du Grégorien supplémenté et reconstitués à partir de la correction d'Aniane, il n'y a qu'un pas.<sup>37</sup> Il ne saurait être franchi à la légère et sans réexamen approfondi de l'ensemble de la tradition manuscrite. Mais cette perspective souligne la fragilité de l'identification, admise depuis Mgr Duchesne, entre l'envoi d'Adrien et les sacramentaires qui se présentent comme „ex authentico“.<sup>38</sup>

## 2.1. L'auteur du Grégorien supplémenté

L'entreprise était anonyme. Parfois avec une intransigeance qui, a posteriori, oblige à se méfier de nos propres certitudes, la plupart des historiens de la liturgie ont affirmé, pour de simples raisons de convenance et de vraisemblance, appuyées sur une affirmation du *Micrologus*<sup>39</sup> de Bernold de Constance († 1100), qu'Alcuin, ministre de Charlemagne, en était l'auteur.<sup>40</sup> Cette attribution, soutenue par Edmund Bishop, Emmanuel Bourque et Michel Andrieu, puis, un temps, par Jean {ALw p. 14} Deshusses, appuyait la thèse du caractère officiel et obligatoire qu'aurait revêtu l'*Hadrianum* supplémenté.

Aujourd'hui, grâce aux analyses de Jean Deshusses, généralement reçues par la communauté scientifique, cette identification n'a plus cours.<sup>41</sup> Le *Supplément* et sa préface ont plus probablement été conçus et diffusés, en milieu monastique et pour des moines, par saint Benoît, abbé d'Aniane dans l'ancien diocèse de Maguelone († 821), probablement avant qu'il fût appelé à Aix-la-Chapelle pour réformer le monachisme occidental, à la suite de l'avènement de Louis le Pieux en 814.<sup>42</sup> Les influences wisigothiques du *Supplément* interdiraient même toute attribution à Alcuin et enracinent son origine géographique et historique au sud de la Loire.

Les conséquences de cette révolution historiographique sont de taille, mais elles n'ont pas vraiment été assimilées. Elles conduisent l'éditeur de l'*Hadrianum* supplémenté à considérer cet ouvrage comme l'effet de l'initiative d'un supérieur monastique responsable de la liturgie en divers lieux et non plus comme le fruit d'une politique autoritaire destinée à l'ensemble de l'empire. Cette thèse est appuyée par la présence, le ton et le contenu du prologue, la

---

<sup>37</sup> Cf. DESHUSSES, *Sacramentaire grégorien* (ci-dessus n. 2) 1,67: „Les exemplaires du Grégorien d'Aniane se reconnaissent le plus souvent à deux critères: la présence du Supplément et l'élimination de la mention EX AUTHENTICO ... dans le titre. Mais ces signes ne sont pas absolus, puisqu'il arrive que des manuscrits aient le texte corrigé sans posséder le Supplément, et que la mention EX AUTHENTICO ... ait été rétablie dans des sacramentaires relevant certainement de l'édition d'Aniane“.

<sup>38</sup> Louis DUCHESNE, *Origines du culte chrétien. Étude sur la liturgie latine avant Charlemagne*. 2<sup>e</sup> éd. Paris 1898, 114; 5<sup>e</sup> éd. Paris 1925, 125–127.

<sup>39</sup> Cf. *Micrologus* 60 (PL 151,1020CD): „Praefationem autem de sancta Trinitate, quam in diebus Dominicis frequentamus, non ex Albino, sed ex Romana auctoritate suscepimus. Nam haec est una ex illis novem quas solas Pelagius papa, antecessor Gregorii, constituit observari. Fecit tamen idem Albinus in sancta Ecclesia non contemnendum opus, nam Gregorianas orationes in libris Sacramentorum collegisse asseritur, paucis aliis adjunctis, quas tamen sub obelo notandas esse indicavit. Deinde alias orationes sive praefationes, etsi non Gregorianas, ecclesiasticae tamen celebritati idoneas collegit, sicut prologus testatur quem post Gregorianas orationes in medio ejusdem libri collocavit.“

<sup>40</sup> Cf., par exemple, Robert AMIET, *Le prologue „Hucusque“ et la table des „Capitula“ du Supplément d'Alcuin au sacramentaire grégorien*, in: *Scriptorium* 7. 1953, 177-209, ici 181: „Il n'est aujourd'hui aucun esprit sérieux, pensons-nous, qui mette en doute la paternité d'Alcuin sur le supplément du sacramentaire grégorien“.

<sup>41</sup> Cette nouvelle attribution fut d'abord publiée par Jean Deshusses dans un article décisif de ALw 9. 1965, 48–71: *Le Supplément au sacramentaire grégorien. Alcuin ou saint Benoît d'Aniane?*, puis confirmée à l'occasion de son édition du *Sacramentaire grégorien*; cf. DESHUSSES, *Sacramentaire grégorien* (ci-dessus n. 2) 1,63–67; 2,24; 3,66–75.

<sup>42</sup> Cette date repose essentiellement sur la diffusion primitive du sacramentaire dans les monastères du royaume d'Aquitaine; cf. *ibid.* 1,70.

destination monastique de plusieurs pièces ajoutées<sup>43</sup> et la liberté laissée aux utilisateurs de recourir au sacramentaire de leur choix, celui de Grégoire ne s'imposant que par l'autorité de son auteur. Nous ne pensons pas en effet que le „discrimen“ dont Benoît d'Aniane menace ceux qui s'écarteraient de l'usage du sacramentaire de Grégoire (Prol. 10) évoque une obligation juridique ou autre chose que le discrédit moral et social qu'encourent ceux qu'une prétention téméraire écarte du respect dû aux anciens.<sup>44</sup>

## 2.2. Contenu

Le prologue „Hucusque“ décrit par le menu la composition du *Supplément* et permet de comprendre les intentions de son auteur.<sup>45</sup>

1. Fidèle à sa réputation de correction et d'édition de textes anciens, Benoît *{ALw p. 15}* d'Aniane commence par isoler dans l'*Hadrianum* les formulaires des stations solennelles que le pape ne célébrait pas au temps de saint Grégoire (Prol. 1). Le prologue n'en donne pas une liste complète, mais les principaux exemples. Tous les témoins indiquent la fête de saint Grégoire (Prol. 1 et 3). Trois copistes se contentent de mentionner en outre les formulaires du carême, un autre note „pendant ou après le carême“, un cinquième<sup>46</sup> „durant le carême et en certains lieux“. Les ajouts des jeudis de carême et de la veille des Rameaux étaient les derniers à être intervenus avant la constitution du *Supplément*, sous le pontificat de Grégoire II (715–731). Six manuscrits énumèrent encore l'Assomption et la Nativité de la Vierge. Pour ces nouvelles messes mariales, ainsi que pour le 25 mars, un cérémonial plus solennel avait été instauré, avec réunion de l'assistance dans une église différente de celle de la station, suivie, après le chant d'une oraison, d'une procession de l'assemblée vers l'église de la célébration eucharistique.

Dans les faits, le programme du restaurateur ne s'apparente pas à la simple reconstitution historique de la liturgie romaine au temps de saint Grégoire: il ne restitue pas les anciens formulaires mariaux remplacés par Serge I; son intention ne relève pas non plus d'un traditionalisme qui prétendrait sur-valoriser les éléments les plus anciens: les formulaires des jeudis de carême, qu'il désigne à juste titre comme postérieurs à Grégoire, étaient en fait constitués à partir d'oraisons plus anciennes, empruntées au Gélasien.<sup>47</sup>

Plusieurs autres formulaires auraient encore pu être cités dans le prologue, car de nombreux textes nouveaux s'étaient amalgamés au fil des années au sacramentaire papal

---

<sup>43</sup> Notamment les formulaires (§§) 73 à 75 (DESHUSSES, *Sacramentaire grégorien* [ci-dessus n. 2] 1,434-436) mais aussi toutes les pièces pour la bénédiction des lieux de la vie quotidienne (§§ 122–141; *ibid.*, 476-485) qui laissent entrevoir en filigrane la structure des bâtiments et des obédiences d'un monastère; voir plus loin, n. 64.

<sup>44</sup> METZGER, *Histoire de la liturgie* (ci-dessus n. 1) 179 traduit le passage de la façon la plus lénifiante: „...qu'il ne peut rejeter sans se priver lui-même“, estimant que, dans l'intention de Benoît d'Aniane, celui qui refusait d'utiliser le livre de Grégoire et le *Supplément* de Benoît ne pouvait que se retrouver „les mains vides“; cf. *id.*, *Les sacramentaires* (*ibid.*) 117. Cette lecture nous paraît trop radicale, car elle oblige à écarter totalement le sacramentaire gélasien.

<sup>45</sup> Première édition critique par AMIET, *Le prologue „Hucusque“* (ci-dessus n. 40) 177–209, par collation de 10 manuscrits; nous suivons l'édition de DESHUSSES, *Sacramentaire grégorien* (ci-dessus n. 2) 1,351–353 n. 1019–1020, établie sur une base critique de 12 témoins dont trois différents de l'édition Amiet, mais sans nouveauté fondamentale.

<sup>46</sup> Munich, ancienne bibliothèque des Théatins. Ce manuscrit est perdu depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, mais le prologue „Hucusque“ et la table des chapitres du *Supplément* sont restés accessibles grâce à la transcription de Martin GERBERT, *Vetus liturgia alemannica disquisitionibus praevis... illustrata*. 1. San Blasii 1776, 89–91, utilisée par AMIET, *Le prologue „Hucusque“* (ci-dessus n. 40) 191–193.

<sup>47</sup> Sur ces ajouts de l'*Hadrianum* par rapport au tronc commun primitif de la famille grégorienne, cf. DESHUSSES, *Sacramentaire grégorien* 1,54–56; Michel ANDRIEU, *Les messes des jeudis de carême*, in: *RevSR* 9. 1929, 342–375.

composé sous Honorius I (625–638), attribué ensuite à Grégoire le Grand, probablement dans un contexte non romain.<sup>48</sup> On compte dans l'*Hadrianum* plus de quarante formulaires de messes et rituels divers qui ne figuraient pas dans les sacramentaires grégoriens du type II (vers 660–670) et furent ajoutés sous Léon II (682–683).<sup>49</sup> Cependant, l'unique témoin connu du type II, le {ALw p. 16} manuscrit de Padoue (sigle Pa) a été contaminé par des ajouts postérieurs; il ne permet donc pas de repérer tous les formulaires ajoutés dans l'*Hadrianum* par rapport au premier état du sacramentaire grégorien. C'est le type I des sacramentaires grégoriens, reflétant l'état du livre avant le pontificat de Serge I (687–701), qui correspond le mieux à ce que le réviseur de l'*Hadrianum* a cherché à restituer. Les formulaires explicitement désignés par *Hucusque* comme non-grégoriens sont effectivement tous omis par le sacramentaire de Trente (sigle Ω), compilation mise au point vers 795–815 qui associait à un Grégorien pré-hadrianique (état des années 683–687), différents ajouts dont les messes votives d'Alcuin. Tout indique donc que Benoît travaillait à partir d'un modèle, proche du sacramentaire de Trente, comportant les mêmes omissions que lui et adopté comme exemplaire „authentique“. Un exemplaire de ce type pré-hadrianique aurait donc servi de référence pour l'établissement et de la correction d'Aniane et du manuscrit de Trente.<sup>50</sup>

Pendant un temps, Dom Deshusses a été près d'identifier cet ancêtre commun avec „un ancien manuscrit papal datant de la fin du VIIe siècle [...] communiqué à Charlemagne ou à Alcuin vers la fin du VIIIe siècle.“ Mais il n'osa y voir l'objet même de l'envoi d'Adrien et finit par se tourner vers une autre solution, en raison du manque de „totale vraisemblance,, que représentait à ses yeux „cette exhumation d'un manuscrit démonétisé depuis un siècle.“<sup>51</sup> A notre connaissance, un seul auteur a tenté de franchir le pas en suggérant d'identifier l'envoi d'Adrien avec un grégorien archaïque, repoussant à 812 l'envoi de l'archétype du manuscrit de Cambrai qui ne mériterait donc plus le nom d'*Hadrianum*. Mais il fut fraîchement reçu par la critique.<sup>52</sup> Peut-être serait-il sage de ne pas conclure trop vite.

A cette hypothèse audacieuse, Dom Deshusses en a préféré une autre, proposant avec pertinence de faire dépendre la référence grégorienne, commune à la correction d'Aniane et à la compilation de Trente, des livres qu'Augustin de Cantorbéry avait reçu de saint Grégoire

<sup>48</sup> Voir ci-dessus paragraphe 1.1. et n. 7. Sur l'évolution des sacramentaires grégoriens, voir la synthèse de DESHUSSES, *Sacramentaire grégorien* (ci-dessus n. 2) 3,60–63.

<sup>49</sup> Formulaires de l'*Hadrianum* absents du ms. Padoue D 47 (vers 850) d'après la table comparative de DESHUSSES, *Sacramentaire grégorien* (ci-dessus n. 2) 1,8–26: no 1–4.16.30(om. Ω).36(om. Ω).72 (om. Ω).80–82.85–86.97.99.127(om. Ω).136.147(om. Ω).194–197.198–200.202–203.205–223.224 (om. Ω).225.226, soit: dimanche entre Noël et l'Épiphanie (16); jeudi de la Quinquagésime (36); fêtes des saints Grégoire (30), Georges (99), Léon (127), Pierre-aux-Liens (136); samedi avant les Rameaux (72), Vigile de l'Assomption (147); épousailles (200), bénédiction du sel (80), des fonts baptismaux (85), accueil des catéchumènes (81), oraison sur les enfants en carême (82), signation des enfants à la vigile pascale (86), oraisons à complies les jours de fête (97), pour les défunts (224, 225), pour tous les jours (202–203), pour diverses nécessités (205–225); dédicace des églises (194–197); institutions et ordinations diverses (2–4.199.214.216.226), anniversaire de l'élection pontificale (198). Cf. aussi Antoine CHAVASSE, *Le sacramentaire gélasien (Vaticanus Reginensis 316). Sacramentaire presbytéral en usage dans les titres romains au VIIe siècle*. Tournai 1958 (BT.H 1) 552 et 580–594.

<sup>50</sup> Cf. DESHUSSES, *Sacramentaire grégorien* (ci-dessus n. 2) 1,71–72 et surtout 3,83–88. Sont omis par le ms. Trente, Castel del Buon Consiglio: fêtes des saints Grégoire (§ 30: om. Pa) et Léon (§ 127: om. Pa), formulaires mariaux de l'Annonciation (§ 31), Vigile de l'Assomption (§ 147: om. Pa), Assomption (§§ 148–149), Nativité de la Vierge (§§ 155–156), [jeudi de la Quinquagésime (§ 36: Ω om. collecte de la procession, om. Pa)], jeudis de carême (§§ 42.49.56.63.70), samedi avant les Rameaux (§ 72: om. Pa), [pour les défunts (§ 224: Ω om. collecte, hanc igitur, memento; om. Pa)].

<sup>51</sup> DESHUSSES, *Sacramentaire grégorien* (ci-dessus n. 2) 3,89–90 en référence à DESHUSSES, *Le sacramentaire grégorien pré-hadrianique* (ci-dessus n. 14) 215–218.

<sup>52</sup> Cf. Joseph DECREAUX, *Le sacramentaire de Marmoutier (Autun, 19 bis) dans l'histoire des sacramentaires carolingiens du IXe siècle*. 1-2. Città del Vaticano 1985 (SAC 38); compte-rendu négatif par Éric PALAZZO, in: MD 171. 1987, 120–123 et id., *Histoire des livres liturgiques* (ci-dessus n. 2) 76, n. 2.

lui-même au départ de sa mission. Ils auraient été importés d'Angleterre à la demande d'Alcuin à l'extrême fin du VIII<sup>e</sup> siècle.<sup>53</sup>

{ALw p. 17} Dans un cas comme dans l'autre, deux faits s'imposent qui seuls doivent ici retenir l'attention: 1° l'attitude de l'éditeur du *Supplément* montre que l'autorité du Grégorien en circulation, quelle qu'en soit la provenance, tout comme celle de Charlemagne qui l'aurait imposé, restait soumise à la critique. Et le correcteur n'est pas tendre, lui qui considère le livre comme quasiment méconnaissable, moins de vingt ans après son arrivée supposée. Seul la personne de Grégoire s'imposait donc par sa valeur et le rôle qu'on lui attribuait dans l'édition du sacramentaire. Nul n'était tenu de lui associer sans réserve une version plutôt qu'une autre. 2° Benoît d'Aniane en appelle effectivement d'un Grégorien répandu, peut-être officiel mais corrompu, à un Grégorien plus authentique et restitué. Il dresse donc contre l'authenticité du soit-disant exemplaire impérial celle d'un sacramentaire différent dont il ne mentionne pas la provenance mais qu'il cherche à diffuser. Cependant, il connaît et respecte l'usage romain transmis par les manuscrits du type de celui de Cambrai. Son attitude est aux antipodes de celle des intégrismes modernes. Il ne rejette pas les ajouts constatés, il n'en conteste pas le bien fondé; il prend acte de leur différence et les considère comme complémentaires.

2. La méthode de correction décrite au début du prologue mérite explication. Elle était rôdée depuis l'Antiquité. Avant d'être appliquée à la Bible par Origène et saint Jérôme, elle avait spécialement été mise au point par les critiques d'Alexandrie pour corriger les textes de la poésie grecque déformée par l'usage. L'expression „contrefait par la faute des copistes“ (Prol. 4 et 5) revient à cinq reprises dans les œuvres de saint Jérôme, notamment dans la préface „Romae dudum“ du Psautier gallican, diffusée dans les manuscrits de la tradition d'Alcuin.<sup>54</sup> La mention de „virgules placées devant“ les passages interpolés se retrouve également chez Jérôme pour désigner l'ensemble des signes critiques utilisés dans ses révisions des versions latines de la Bible: obèles, astérisques, étoiles.<sup>55</sup> Saint Jérôme s'en explique dans une de ses lettres les plus répandues:

„Là où quelque chose qui n'est pas dans l'hébreu se trouve dans les manuscrits grecs, [Origène] l'a fait précéder d'un obèle, c'est-à-dire d'un signe horizontal, comme nous dirions en latin „veru“, „broche“ qui montre qu'il faut juguler („iugulandum“) et transpercer („confodiendum“) ce qui ne se trouve pas dans les livres authentiques. Ces sigles se rencontrent aussi dans les poèmes des Grecs et des Latins.“<sup>56</sup>

{ALw p. 18} Le prologue „Hucusque“ utilise deux fois le verbe latin „iugulare“ dans l'expression „marquer par des signes critiques“ (Il. 4.10). Le terme se retrouve littéralement dans la définition des „virgulae“ donnée par Isidore de Séville.

---

<sup>53</sup> DESHUSSES, *Sacramentaire grégorien* (ci-dessus n. 2) 3,89–91. Force est néanmoins de reconnaître que le passage d'Alcuin, alors basé à Tours (796–797) qui justifie cette hypothèse, loin de faire allusion à des livres liturgiques, mentionne explicitement des livres scolaires, notamment de grammaire; cf. ALCUIN, *Epist.* 121 (MGH.Ep 4) 176–177: „Ego [...] per tecta sancti Martini sanctarum mella scripturarum ministrare satago; alios vetere antiquarum disciplinarum mero inaebrare studeo; alios grammaticae subtilitatis enutrire pomis incipiam [...]. Sed ex parte desunt mihi [...] exquisitores eruditionis scolasticae libelli, quos habui in patria per bonam et devotissimam magistri mei industriam [...]. Ideo haec vestrae excellentiae dico, ne forte vestro placeat totius sapientiae desiderantissimo consilio, ut aliquos ex pueris nostris remittam, qui excipiant inde nobis necessaria quaeque et revehant in Frantiam flores Britanniae.“

<sup>54</sup> „Scriptorum vitio depravatum“. Par exemple, *Praefatio in libro Psalmorum*, dans: *Biblia sacra iuxta Latinam vulgatam versionem ad codicum fidem*. Praeside Aidano GASQUET. 10: *Liber Psalmorum. Ex recensione Sancti Hieronymi cum praefationibus et epistula ad Sunniam et Fretelam*. Romae 1953, 3,3.

<sup>55</sup> Ibid. 3,11–12 et *Prologus in libro Iob de graeco emendato*, dans: *Biblia sacra ... 9: Libri Hester et Iob. Ex interpretatione Sancti Hieronymi cum praefationibus et variis capitulorum seriebus*. Romae 1951, 75,14: „... ubicumque praecedentes virgulas videritis ...“.

<sup>56</sup> Saint Jérôme, *Lettre 106 à Sunnia et Frétéla*, dans: Saint Jérôme, *Lettres*. Texte établi et trad. par Jérôme LABOURT. 5. Paris 1955 (CUFr) 108.

„Obèle: trait couché placé devant ... les leçons fautives, de sorte que, comme une flèche, elle pointe ce qui est faux ou superflu.“<sup>57</sup>

Son sens premier et littéral est „égorger, re-trancher“, mais dans l’usage chrétien, lorsqu’il est complété par un substantif désignant des signes critiques („obela, virga“, etc.), il perd de sa force et exprime simplement une action indicative et infirmante au moyen de signes critiques.<sup>58</sup>

Le système permettait en effet aux correcteurs, chargés de s’assurer de la conformité du manuscrit copié à son original, de signaler les erreurs de copie. Le début des passages problématiques était marqué au moyen de traits horizontaux simples (—) ou interlinéaires entre deux points (÷), la fin des leçons fautives étant généralement indiquée par deux points (:). Lorsque le manuscrit ainsi corrigé était copié à son tour, on s’attend à ce que les passages signalés par signes soient omis. En fait, ni Origène, ni Jérôme ne l’ont compris ainsi. Répugnant à éliminer radicalement des ajouts que l’usage avait déjà consacré, ils les firent recopier avec les signes qui en qualifiaient désormais la valeur critique.<sup>59</sup>

On comprend mieux désormais pourquoi les passages désignés ont continué d’être copiés avec l’*Hadrianum* supplémenté dont peu d’exemplaires manuscrits ont conservé les obèles indiqués par le préfacier.<sup>60</sup> Le liturgiste compilateur n’entendait donc pas vraiment épurer le sacramentaire des formulaires désignés comme s’il s’agissait de vulgaires fautes de copie ou d’ajouts condamnables. Si telle avait été son intention, il aurait empêché que les pièces incriminées fussent diffusées avec son œuvre. Il signalait donc sans éliminer, accordant au sacramentaire un traitement comparable à celui que les réviseurs de la Bible avaient adopté pour les saintes Écritures. Le principe restera inchangé, quelques siècles plus tard, dans certaines bibles parisiennes annotées en forme de correctoire. S’il ne fut guère tenu compte des signes critiques du correcteur d’Aniane, c’est qu’ils avaient surtout {ALw p. 19} valeur informative; c’est aussi que la problématique d’authenticité grégorienne qui caractérise l’intention du *Supplément* ne correspondait guère aux préoccupations des liturgistes du IXe siècle, davantage séduits par le caractère pratique et complet du Grégorien supplémenté que par sa qualité critique. Paradoxalement, ces signes ont servi à conserver les textes qu’ils enchâssaient au lieu de provoquer leur suppression.

3. Il en est allé autrement des corrections grammaticales et stylistiques que l’auteur du prologue annonce également (Prol. 4) et qu’il traite différemment des précédentes en les effectuant directement dans le texte de l’apographe, sans passer par l’intermédiaire des obèles. Nombre d’entre elles ont été opérées à partir d’un manuscrit de contrôle, probablement un sacramentaire pré-hadrianique du type de Trente.<sup>61</sup> Mais il s’agirait surtout d’interventions entreprises par l’auteur du *Supplément* de son propre mouvement et en fonction de sa propre conception de la pureté de la langue latine. En quantité considérable,

<sup>57</sup> Isidore de Séville, *Etymologiarum siue originum* 1,21,3: „Obolus, id est, uirgula iacens, adponitur in uerbis uel sententiis superflue iteratis, siue in his locis, ubi lectio aliqua falsitate notata est, ut quasi sagitta iugulet superuacua atque falsa confodiat“; *Isidori Hispalensis episcopi etymologiarum siue originum libri XX*. Recogn. breuique adnotatione critica instruxit Wallace Martin LINDSAY. Oxford 1911 (Scriptorum classicorum bibliotheca Oxoniensis); cf. *ibid.* 16,27,2.

<sup>58</sup> Cf. Renate TESSMER, *Iugulo-are*, in: TLL 7. 1970-1979, 634-637.

<sup>59</sup> Cf. Robert DEVRESSE, *Introduction à l’étude des manuscrits grecs*. Paris 1954, 74–75.113–114.

<sup>60</sup> L’attention à ces signes est un phénomène récent et progressif; ils sont passés longtemps inaperçus. DESHUSSES, *Sacramentaire grégorien* (ci-dessus n. 2) 3,89 n. 2 signale leur présence sous forme d’un trait horizontal surmonté d’un point dans trois manuscrits: Le Mans 77, § 30 (s. Grégoire), § 42 (jeudi de la Quadragesime), § 56 (jeudi de la 3e semaine de carême), § 63 (jeudi de la 4e semaine de carême), 147 (Vigile de l’Assomption), § 148 (Assomption); Paris, BNF, lat. 9429, §§ 147.148.155.156 (Nativité de la Vierge) et Bibl. Ap. Vat., Ottoboni lat. 313, § 30. En 1982, la première édition du tome 3 omettait cette note et en 1971, celle du tome 1,73 ne signalait que le ms. Ottoboni lat. 313, tout comme DUCHESNE, *Les origines du culte chrétien* (ci-dessus n. 41) 5e éd. 1920, 130 n. 1. Les éditions précédentes de ce dernier affirmaient que les obèles n’étaient pas observables dans les manuscrits conservés; *ibid.*, 2e éd. 1925, 118 n. 1.

<sup>61</sup> Cf. DESHUSSES, *Sacramentaire grégorien* (ci-dessus n. 2) 1,49.67.



elles ne sont plus observables aujourd'hui que par un travail philologique de collation des témoins subsistants.

4. Pour justifier l'existence du *Supplément*, son compilateur explique que de nombreux formulaires, apparemment nécessaires à la célébration de l'année liturgique, avaient été omis par saint Grégoire pour ne pas répéter ce qui avait déjà été publié dans d'autres livres plus anciens (Prol. 6). L'allusion aux sacramentaires de la famille gélasienne est évidente.<sup>62</sup> Cette raison se double d'un argument rituel: l'auteur avait conscience que le sacramentaire qu'il attribue à Grégoire avait été conçu pour servir aux seules fonctions solennelles du pontife (Prol. 2).<sup>63</sup>

5. Le *Supplément* proprement dit comporte deux parties. La première est un recueil de formulaires, essentiellement gélasien, destinés à compléter les lacunes du sacramentaire d'Adrien, divisés en 145 chapitres.<sup>64</sup> La seconde est moins homogène. {ALw p. 20} On y distingue deux sous-ensembles, l'un constitué de deux cent vingt et une préfaces,<sup>65</sup> l'autre des bénédictions épiscopales<sup>66</sup> et des ordinations.<sup>67</sup> Les préfaces, dont l'unité rédactionnelle est indéniable – elles ont été entièrement composées ou réécrites pour l'occasion – sont introduites par cette clause:

„Ces textes écrits avec zèle<sup>68</sup> sont suivis de préfaces qui doivent être chantés aux dimanches, fêtes et fêtes et pour les solennités des saints, ainsi qu'aux autres offices de l'Église. Si le prudent lecteur cherche avec attention et intérêt, il pourra très facilement les trouver placées en leurs lieux et corrigées.“<sup>69</sup>

---

<sup>62</sup> La remarque ne peut concerner un sacramentaire grégorien de type II („Paduensis“) ni un grégorien de type I (Ω), moins complets que l'*Hadrianum*; cf. ci-dessus, n. 49 et 50.

<sup>63</sup> On sait que le pape se faisait parfois remplacer dans ces occasions par des suppléants qui utilisaient les mêmes textes que lui.

<sup>64</sup> *Supplementum anianense*, §§ 1-145 (DESHUSSES, *Sacramentaire grégorien* [ci-dessus n. 2] 1,360-494 no 1021-1514). On peut déceler un certain ordre dans l'organisation des formulaires: 1. Cycle annuel / 1.1. Temporal / 1.1.1. Liturgie des vigiles de Pâques (Exultet, oraisons des lectures) (§§ 1-2) et de la Pentecôte (§§ 3), avec bénédiction du sel à donner aux catéchumènes, et oraisons pour le baptême de ceux qui doivent être baptisés (§§ 4). – 1.1.2. Messes dominicales: 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> dimanches après la Naissance du Seigneur (§§ 5-6), 1<sup>er</sup> au 6<sup>e</sup> dimanche après la Théophanie (§§ 7-12), 1<sup>er</sup> au 4<sup>e</sup> dimanche après l'octave de Pâques (§§ 13-16), dimanche après l'Ascension (§ 17), 1<sup>er</sup> au 24<sup>e</sup> dimanche après la Pentecôte (§§ 18-41), 6 formulaires de messes quotidiennes (§§ 42-47) / 1.2. Communs des saints (§§ 48-55) / 2. Messes et oraisons en diverses circonstances / 2.1. Pour les personnes et objets consacrés: bénédictions des clercs, des vierges et des veuves (§§ 56-57). – Bénédictions des objets du culte (§§ 58-62). – Messe pour l'anniversaire de la dédicace d'une basilique (§ 63) et messes pour le roi (§§ 64-66). – Messes spéciales pour un prêtre avec préface (§§ 67-68) / 2.2. Pour toute personne: pour un ami ou pour quiconque (§§ 69-71). – Pour le salut des vivants (§ 72, cf. 112) / 2.3. Pour le monastère, ses proches et ses habitants (§§ 73-75) / 2.4. Pour les épreuves de la vie: – Pour les voyages de terre et de mer (§§ 76-80). – Messe pour demander le pardon des péchés (§ 81). – Messes et oraisons pour les circonstances de guerre, de paix et les épreuves (§§ 82-91). – Pour la pluie et le beau temps (§§ 92-96). – Pour la réconciliation des pénitents en carême (§§ 97-98). – En cas de maladie (§§ 99-101), à l'approche de la mort (§ 102), pour les défunts (§§ 103-112). / 2.5. Rituel de sanctification de l'habitat: exorcismes du sel et de l'eau (§§ 113-117), aspersion et bénédiction d'une maison (§§ 118-119), oraisons contre la foudre (§ 120) et sur les objets trouvés dans les sites antiques (§§ 121). – Bénédictions des objets et des lieux de la vie quotidienne (§§ 122-142). / 2.6. Exorcismes sur les énergumènes (§§ 143-145).

<sup>65</sup> *Supplementum anianense* (DESHUSSES, *Sacramentaire grégorien* [ci-dessus n. 2] 1,495-575 no 1516-1737). 1. Préfaces selon l'ordre de l'année liturgique (temporal et sanctoral conjoints) (1,495-564 no 1516-1709) / 2. Préfaces communes du sanctoral (1,564-567 no 1710-1718) / 3. Préfaces pour diverses circonstances (1,568-575 no 1719-1737) agencées selon un ordre parallèle à celui des formulaires de la première partie du *Supplément*.

<sup>66</sup> *Supplementum anianense* (DESHUSSES, *Sacramentaire grégorien* [ci-dessus n. 2] 1,576-598 no 1738-1789), selon le même ordre que précédemment.

<sup>67</sup> *Supplementum anianense* (DESHUSSES, *Sacramentaire grégorien* [ci-dessus n. 2] 1,599-605 no 1790-1805). Malgré le titre général: „Ordo qualiter in Romana Ecclesia presbyteri, diaconi, subdiaconi ordinandi sunt“ (ibid. 1,602 no 1800), le *Supplément* ne comprend pas de texte pour l'ordination des diacres et des prêtres.

<sup>68</sup> *Supplementum anianense* (DESHUSSES, *Sacramentaire grégorien* [ci-dessus n. 2] 1,351-494 no 1019-1514).

<sup>69</sup> *Supplementum anianense* (DESHUSSES, *Sacramentaire grégorien* [ci-dessus n. 2] 1,495 no 1515): „Haec studiosa perscripta secuntur praefationes in dominicis et diebus festis feriisque, uel in sollempnitatibus

Les cinquante et une bénédictions, suivies de l'euchologe pour les ordinations aux ordres „inférieurs“ („gradus inferiores“) qui faisaient défaut dans l'*Hadrianum* (ostiariat, exorcistat, lectorat, acolytat et sous-diaconat) forment un second groupe moins stable que les précédents. Elles permettent de mesurer le chemin parcouru depuis la lettre jadis adressée par le pape Zacharie à saint Boniface, apôtre de la liturgie romaine en novembre 751: il lui exprimait sa ferme opposition à la coutume de la bénédiction solennelle que les évêques francs prononçaient sur les fidèles avant la communion.<sup>70</sup>

{ALw p. 21} Le *Supplément*, dans sa forme initiale, intégrait tout le calendrier stational romain et ne comportait pas un seul saint franc, mais les ajouts effectués sont empruntés en majorité au sacramentaire gélasien du VIII<sup>e</sup> siècle (600 pièces sur 785), fortement imprégné par son enracinement en terres franques. Ce faisant, le *Supplément* accueillait des traditions tout à la fois romaines et locales: bénédictions, nombreux formulaires monastiques et prières caractéristiques des usages francs (bénédiction du cierge pascal, de l'autel, des vases sacrés, etc.). Le *Supplément* porte encore la trace d'une influence wisigothique qui conduit aujourd'hui à en situer l'origine dans le sud de la France.

Tant la présence de pièces non grégoriennes dans le corps de l'*Hadrianum* que l'ajout de prières non exclusivement romaines, dont certaines avaient déjà leur parallèle dans l'*Hadrianum*, contredisent l'intention prêtée à Charlemagne et à son entourage d'imposer un livre „pur“, intégralement „grégorien“ et romain.

### 2.3. Formes et évolution

La forme primitive du Grégorien supplémenté comportait le sacramentaire *Hadrianum* retouché suivi par le prologue „Hucusque“ et la liste des chapitres qui introduit le *Supplément* proprement dit. Il reste moins d'une dizaine de témoins de cette forme primitive de l'ouvrage dont la majorité est d'origine française.<sup>71</sup>

Dans la plupart des exemplaires du Grégorien supplémenté, le titre primitif de l'*Hadrianum* a été amputé de la référence à „l'exemplaire authentique de la bibliothèque de la Chambre“, mais ce n'est pas un indice absolu.<sup>72</sup> Le *Supplément* ne fut donc pas établi dans un contexte curial ni diffusé à partir d'un archétype prestigieux. Les formes de son évolution sont désormais connues comme autant d'étapes vers une fusion complète des deux livres que soudait le prologue „Hucusque“. Le texte de celui-ci, originellement placé au début du *Supplément*, indique de façon transparente que le *Supplément* fit d'abord l'objet d'un ajout intégral à la suite de l'*Hadrianum* avec lequel il était destiné à cohabiter tout en restant distinct, réunissant sans les confondre liturgies romaines pontificale et presbytérale.

---

sanctorum, siue in ceteris ecclesiasticis canendae officiiis. Quas si prudens lector diligenter sollicitae curioseque inspexerit suis in locis ordinatas atque correctas, perfacile inuenire poterit“.

<sup>70</sup> Selon ANDRIEU, *Ordines Romani* (ci-dessus n. 29) 2,XXX, n. 3; cf. ZACHARIE, *Lettre 13 à Boniface* (PL 89,951D): „Pro benedictionibus autem quas faciunt Galli, ut nosti, frater, multis vitiis variantur. Nam non ex apostolica traditione hoc faciunt, sed per vanam gloriam hoc operantur, sibi ipsi damnationem adhibentes...“ („A propos des bénédictions que font les Francs, comme tu le sais, frère, elles sont affectées de nombreuses tares. Ils ne font pas cela en vertu d'une tradition apostolique, mais par vaine gloire, travaillant à leur propre damnation...“) Il est toutefois possible que le pape réprovoie davantage ici le contexte et les motivations pour lesquelles les évêques accordaient ces bénédictions, plutôt que le rite lui-même.

<sup>71</sup> Cf. AMIET, *Le prologue „Hucusque“* (ci-dessus n. 40) 177–209, et DESHUSSES, *Sacramentaire grégorien* (ci-dessus n. 2) 1,70.

<sup>72</sup> Le titre du Grégorien d'Aniane est donc „Incipit liber sacramentorum de circulo anni a sancto Gregorio papa Romano editus“ („Commencement du livre des sacrements pour le cycle de l'année, édité par saint Grégoire pape de Rome“). Comme le note clairement DESHUSSES, *Sacramentaire grégorien* (ci-dessus n. 3) 1,351, il ne s'agit pas du titre de „Hucusque“, mais du titre, lui-même objet de plusieurs variantes (voir *ibid.*, 1,85: apparat du texte), du sacramentaire (*ibid.* 1,85-384 no 1-1018) qui précède „Hucusque“ (*ibid.* 1,351-353 no 1019) et le *Supplément* (*ibid.* 1,353-605 no 1020-1805). Voir plus-haut, nn. 23 et 40.

Dans un second temps, la distinction des deux parties s'estompa; le prologue fut omis, des formulaires du *Supplément*, comme les messes dominicales qui manquaient dans l'*Hadrianum*, furent intégrés à leur place liturgique dans le corps de celui-ci. Dans une ultime étape, le *Supplément* cessa d'être copié comme entité indépendante, entièrement fondu avec le sacramentaire grégorien.

Le Grégorien supplémente contribua dès lors „à incorporer dans la liturgie {ALw p. 22} romaine les usages gallicans et à créer la liturgie hybride qui deviendra la liturgie commune à toute l'Église latine“. <sup>73</sup> Il convient cependant de souligner que c'est en vertu de ses qualités propres qu'il rencontra le succès que l'on sait, lent, progressif, non exclusif, mais aussi massif. Si uniformisation il y eut, elle s'opéra par le biais des réseaux monastiques, de manière pragmatique, non absolue, conforme sans doute aux ambitions des souverains carolingiens, encouragée par l'Église romaine, favorisée par l'esprit de saine liberté prôné par *Hucusque*, mais non imposée d'une façon que seule l'invention de l'imprimerie et le plein épanouissement de la suprématie romaine rendra possible à partir du XVI<sup>e</sup> siècle.

Enfin, comment ne pas reconnaître que le Grégorien supplémente a été le principal véhicule de la diffusion de l'*Hadrianum ex authentico*, puisque tous les témoins de ce dernier, à l'exception d'un ou deux, portent la trace de l'œuvre de Benoît d'Aniane et lui sont donc postérieurs? Si l'*Hadrianum* est bien le livre envoyé par Adrien et diffusé sur l'ordre de Charlemagne pourquoi sa diffusion est-elle aussi tardive et si liée à sa révision aquitaine? On ne saurait en tout cas nier que c'est le sacramentaire grégorien, fusionné avec son supplémente et retravaillé par l'usage, qui a survécu dans le missel romain jusqu'à Vatican II. Ce n'est pas directement le livre envoyé de Rome par Adrien. La constatation invite à nuancer une nouvelle fois la portée de la politique liturgique de Charlemagne en la matière.

### 3. Conclusions

Le temps a déposé beaucoup de poussière sur nos vieux sacramentaires, mais le prologue „*Hucusque*“ révèle quelque chose de l'esprit dans lequel la liturgie romaine a été reçue dans le contexte carolingien. Deux points doivent être soulignés pour conclure: le fait de la cohabitation de plusieurs sacramentaires utilisés pour la célébration de la liturgie romaine et sa possible transposition dans la situation présente.

#### 3.1. Cohabitation de trois sacramentaires

1. Au vu des documents dont nous disposons – dont l'interprétation est délicate et ne saurait s'imposer sans discussion – la réforme carolingienne ne se réduit pas à une romanisation autoritaire des livres liturgiques, encore moins à une „grégorianisation“ sans nuance. L'importation du sacramentaire d'Adrien ne prouve qu'une chose: la volonté royale de disposer d'un document romain typique. Elle ne signifie en aucune manière le rejet a priori de tout élément non romain hors de la liturgie de la cour et des centres religieux qui en dépendaient. Les principes qui orientèrent la politique des carolingiens sont plus complexes: ils supposent de constants échanges et une diffusion par capillarité.

De toute manière, tout ce qui était romain n'avait pas égale valeur aux yeux des liturgistes impériaux. Pour ne donner qu'un exemple, entre la fin du VIII<sup>e</sup> et le milieu du IX<sup>e</sup> siècle, c'est le Psautier gallican – et non le Psautier romain demeuré {ALw p. 23} en usage dans certaines églises de Rome jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle – qui a supplanté presque totalement les antiques versions latines chantées dans la liturgie de l'office, alors même que les textes insistent sur la valeur de modèle de l'office et du chant romains. Le *Supplément* d'Aniane et

---

<sup>73</sup> VOGEL, *Introduction aux sources* (ci-dessus n. 1) 81.

sa préface, le succès qu'ils rencontrèrent, montrent que les liturgies grégorienne et romaine se sont moins imposées par la voie de l'autorité que par celle de la séduction et d'une décantation naturelle qui a impliqué plus d'un compromis avec des éléments gallicans, parfois réprochés par Rome. L'œuvre liturgique de saint Grégoire est recherchée à la fois comme une relique et comme une référence. La démarche qui conduit Charlemagne à demander à Adrien le sacramentaire de saint Grégoire ne serait-elle pas analogue à celle d'Angilbert qui demande au même pape des reliques pour sa nouvelle église de Saint-Riquier?<sup>74</sup> Mais cette liturgie n'aurait eu que peu d'emprise si elle n'avait été adaptée par le travail „d'hommes éminents et forts instruits“ (Prol. 13) soucieux d'assurer la qualité des textes et leur harmonisation avec les traditions locales. Rome de son côté se refuse à opposer Pierre à Apollos, Grégoire à Gélase: seule doit être transmise la tradition vivante de l'Église romaine, non un fossile extrait de ses archives.

2. Benoît d'Aniane reconnaît aux utilisateurs du *Supplément* la liberté de choisir entre les textes de traditions reconnues. Le prologue révèle un système liturgique où cohabitent au moins trois sacramentaires à la fois complémentaires et indépendants:

1° A la rigueur, l'*Hadrianum* aurait pu suffire à la célébration liturgique dans l'empire franc. Benoît d'Aniane, en laissant ses lecteurs libres d'utiliser son œuvre, oblige à l'admettre. Ceux qui refusaient d'adopter son *Supplément* et à qui le sacramentaire de Grégoire s'imposait par le prestige de son attribution devaient bien s'en contenter, lui „qu'on ne peut guère dédaigner sans se mettre en difficulté“ ou, plus littéralement encore, „sans se mettre à part“ en s'écartant de la vénération dont il jouissait alors (Prol. 10). Cependant, l'indigence qu'il impliquait était si contraire à la sensibilité liturgique des Francs et aux traditions romaines elles-mêmes que la vénération pour l'œuvre présumée de saint Grégoire, qui faisait office de liturgie „moderne“ ou modèle, n'a pas suffi au succès d'une telle solution, sauf peut-être dans les milieux officiels de la cour. Il est plus vraisemblable de penser que l'*Hadrianum ex authentico* n'a jamais été utilisé seul en dehors de Rome.

2° L'usage de sacramentaires de type gélasien est également supposé comme la source des compléments dans lesquels l'Église romaine puisait nécessairement en dehors des célébrations prévues dans l'*Hadrianum* (Prol. 6). Benoît s'en est lui-même servi abondamment pour constituer le *Supplément* et l'on voit mal qu'il ait pu prétendre en abolir définitivement l'usage. C'est le mépris, le rejet dédaigneux (*respuere*) du livre de Grégoire que condamnait Benoît, non le recours à d'autres livres.

3° Le Grégorien supplémenté, compilation astucieuse, réussit à associer les deux précédents sans noyer l'œuvre de saint Grégoire dans la profusion anonyme des autres traditions dont le meilleur était préservé.

{ALw p. 24} 3. Chaque livre se recommandait à sa manière: le Grégorien – pré-hadriane ou *Hadrianum* – par le prestige de son attribution à Grégoire le Grand, fruit d'une construction hagiographique probablement exportée d'Angleterre vers Rome, via Aix-la-Chapelle; le Gélasien par la généralité de l'usage et sa relative antiquité; le Grégorien supplémenté par son côté pratique et l'équilibre intelligent de son syncrétisme. Le prologue „Hucusque“ n'obligeait à l'adoption d'aucun. Il manifeste une révérence incontestable à l'égard de saint Grégoire, il interdit d'utiliser le *Supplément* par devoir. Technique classique de la pédagogie monastique qui feint de rejeter pour mieux attirer, et préfère exercer l'autorité par l'attraction de valeurs plutôt que par la force du précepte. Mieux vaut „se faire aimer que se faire craindre – dit saint Benoît – de peur qu'à trop racler la rouille, on ne brise le vase“ (Règle, c. 64). L'épisode du *Supplément* d'Aniane indique que ni le livre d'Adrien ni ses états ultérieurs ne se sont jamais imposés en dehors de Rome autrement que par leur qualité intrinsèque appuyée sur un dynamisme culturel, spirituel et missionnaire. La liturgie de l'Église romaine s'est répandue en pays franc dans le sillage des missionnaires qu'elle y

---

<sup>74</sup> Cf. Hariulf, *Chronique de l'abbaye de Saint-Riquier*; éd. par Ferdinand LOT. Paris 1894 (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire 17). 61–62.

envoyait et que son dynamisme évangéliste encadrait, bien avant qu'on puisse lui reprocher d'en faire un réel instrument d'hégémonie. Elle préparait pourtant par là la reconnaissance de sa vraie primauté, plus solide que la puissance temporelle et politique auxquelles l'obligeront les étapes de son existence historique et que certains lui reprocheront comme des compromissions.

4. Cette liberté est guidée par un double impératif: d'une part, le liturge doit ressentir une certaine affinité avec les textes de la célébration (Prol. 10, 14), d'autre part cette affinité doit s'accompagner d'une réelle intelligence du contenu des textes (Prol. 14). Le choix des textes liturgiques se présente alors comme n'étant ni seulement une activité de l'esprit, ni seulement un mouvement du cœur, mais l'un et l'autre conjointement.

5. Nonobstant la liberté évoquée, Benoît d'Aniane souligne la nécessité d'une réelle fidélité au texte original et à la beauté d'une liturgie donnée. Il déclare avoir puisé aux sources de la tradition, et par plusieurs canaux (Prol. 13). Cependant, alors qu'il pousse le souci de la fidélité jusqu'aux détails de la copie et du beau langage, solidaires de la vérité du texte et gages d'orthodoxie, il ne se prive pas d'intervenir de façon créative. Il rédige, corrige et remanie. L'improvisation liturgique n'est plus de mise, mais l'évolution de la liturgie n'est pas figée. Elle est seulement plus réfléchie, lourde du poids d'une tradition façonnée par le rayonnement apostolique des Églises, la valeur des pasteurs les plus réputés et la technique de rédacteurs liturgiques. Désormais, l'intervention du liturgiste prévient celle du liturge en se coulant dans les formes des traditions textuelles existantes.

6. Dans le même esprit, *Hucusque* reconnaît aux textes liturgiques une portée doctrinale dont l'importance justifie le soin des copistes et des correcteurs. Il s'achève en point d'orgue par une allusion discrète à la „lex orandi“ lorsqu'il souligne que le principal objectif de toute réforme des livres liturgiques est d'éviter l'erreur et de séduire l'oreille intelligente du cœur (Prol. 16).

{ALw p. 25}

### 3.2. Perspectives

On ne saurait idéaliser indûment la situation historique évoquée ici.

1. Aux VIIIe et IXe siècles la liturgie romaine n'est pas fixée, son évolution n'est pas contestée, on ne prétend pas choisir entre les rites pour des raisons ecclésiologiques. La rectitude doctrinale des livres liturgiques n'est pas en cause. En retour, celle-ci n'interdit ni la créativité, ni l'évolution des formes, ni la réécriture des textes, ni la complémentarité des traditions.

2. La pluralité liturgique était un état de fait imposé par les conditions difficiles de la transmission de l'écrit. Elle ne reposait pas sur des principes idéologiques ou théologiques. Elle n'a pas été un obstacle à l'unité de la foi et de la communion. La cohabitation de plusieurs sacramentaires à l'époque carolingienne n'était qu'un aspect d'une pluralité qui n'est pas transposable sans nuance à toutes les époques. Au sacramentaire, livre du célébrant, s'associaient le lectionnaire, l'antiphonaire, l'ordo décrivant les rites... Tous ces livres ont évolué en suivant des chemins analogues faits d'imitation romaine et de syncrétisme local; ils ont été associés selon des formules diverses dont la complexité ne pouvait que susciter le désir d'unité.

3. Cependant, il faut abandonner l'idée simpliste qui voudrait que l'unité liturgique romaine ait été appelée à vaincre le désordre gallican par absorption et éviction. La difficulté des échanges et la réciprocité des influences interdisent toute bipolarisation antinomique. Les compilations en présence montrent également que l'on cherchait moins la pluralité par réaction contre l'uniformité ou l'autorité que l'enrichissement eucharistique et l'efficacité pratique.

4. L'unité ecclésiale, doctrinale et hiérarchique, est la condition „sine qua non“ de la

pluralité liturgique. Celle-ci est problématique à chaque fois que l'unité ecclésiologique est en cause. Et il est difficile de retrouver les conditions d'une pluralité rituelle sans ambiguïté quand la confiance réciproque est blessée. Ici l'histoire doit s'effacer devant le don de Prudence et l'esprit de Sagesse. Rien n'empêchera ensuite de faire du neuf avec de l'ancien et de puiser dans le passé l'inspiration de solutions heureuses. Comme l'écrivait Antoine Chavasse:

Il ne s'agit pas de juger mais simplement de comprendre, en évitant les anachronismes et en débusquant les préjugés qui habitent clandestinement la tête de l'historien.<sup>75</sup>

---

<sup>75</sup> Cité par Jean DESHUSSES, *Post-Scriptum*, in: *Sacramentaire grégorien* (ci-dessus n. 2) 1982, 3,92 (omis dans la réédition de 1992). – Je remercie Jean-Paul Decaris, Cédric Giraud, Martin Kloeckner et Patrick Prétot, qui ont relu ces pages et les ont fait bénéficier de leurs remarques et suggestions.

1. Jusqu'à cet endroit, comme on le sait, le sacramentaire<sup>78</sup> qui précède<sup>79</sup> a été édité par le saint pape Grégoire, à l'exception de ce que la sagacité du lecteur y trouvera marqué par des signes critiques placés avant la Nativité et l'Assomption de la bienheureuse Marie, et surtout durant le carême.

2. Ces jours-là, en effet, ainsi que nous l'a appris la relation de certains, le seigneur apostolique s'abstient complètement de célébrer les stations et se repose, fatigué d'avoir vaqué aux stations les autres jours de la semaine. Ainsi à l'abri du tumulte populaire, il peut distribuer des aumônes aux pauvres et traiter plus librement des affaires extérieures.

3. Quant à la messe intitulée „En la naissance [au Ciel] de saint Grégoire“, indiquée par les signes critiques qui la précèdent, il ne fait pas de doute qu'elle a été ajoutée à son œuvre par ses successeurs en raison de leur amour pour lui, bien plus: de leur vénération.

{ALw p. 27} 4. Donc, ce sacramentaire, bien qu'il ait été corrompu par les erreurs de la plupart des copistes de façon à ne plus être tel que son auteur l'avait édité, eh bien! dans la mesure de nos capacités,<sup>80</sup> nous avons eu à cœur de le corriger, pour l'utilité générale, selon les règles du style.

5. Quand notre lecteur avisé l'aura entièrement passé en revue avec attention, il reconnaîtra aussitôt que nous disons vrai, à moins que le livre n'ait été de nouveau corrompu par de

[1] Hucusque praecedens sacramentorum libellus a beato papa Gregorio [2] constat esse editus, exceptis his quae in eodem in Natiuitate uel Adsump- [3] tione beatae Mariae, praecipue uero in Quadragesima, uirgulis antepositis [4] lectoris inuenerit iugulata sollertia.

Nam sicut quorundam relatu didi-[5] cimus, domnus apostolicus in eisdem diebus a stationibus paenitus uacat, [6] eo quod ceteris septimanae feriis stationibus uacando fatigatus, eisdem [7] requiescat diebus. Ob id scilicet ut tumultuatione populari carens, et aele- [8] mosinas pauperibus distribuere, et negotia exteriora liberius ualeat dis- [9] ponere.

Missam uero praetitulatam in natale eiusdem beati Gregorii, uir- [10] gulisque antepositis iugulatam, a successoribus eius, causa amoris immo [11] uenerationis suae, eidem suo operi non dubium est esse interpositam.

[12] Praefatus sane sacramentorum libellus, licet a plerisque scriptorum uitio [13] deprauante, qui non ut ab auctore suo est editus haberetur, pro captu [14] tamen ingenii ob multorum utilitatibus studii nostri fuit, eum artis stilo [15] corrigere.

Quem cum prudens lector studiose perlegerit, uerum nos dicere [16] ilico conprobabit, nisi iterum scriptorum uitio deprauetur.

<sup>76</sup> Je remercie Jean-Paul Decaris qui a révisé ma traduction avec un soin dont Benoît d'Aniane n'aurait pas eu à rougir.

<sup>77</sup> Nous reproduisons fidèlement l'édition de DESHUSSES, *Sacramentaire grégorien* (ci-dessus n. 3) 1,351-353 no 1019, avec sa division des lignes entre crochets carrés, à l'exception des majuscules et de quelques éléments de ponctuation. Des notes de sources et des parallèles textuels complètent les remarques de *ibid.*, 3,71-72. Nous adoptons pour la traduction française la division en paragraphe de Gerald ELLARD, *Master Alcuin, Liturgist* (ci-dessus n. 1) 113-116.

<sup>78</sup> Le terme de sacramentaire ne figure ni en tête de l'*Hadrianum*, ni ici. Nous l'utilisons faute de mieux. Traduire littéralement „*Libellus sacramentorum*“ par „livre des sacrements“ induirait une confusion fâcheuse avec le concept théologique de sacrement qui n'est pas directement en cause. Disons, pour faire bref, que *sacramenta* désigne plutôt, dans ce contexte, les paroles sacrées prononcées au cours des cérémonies du culte et l'action qui les accompagne.

<sup>79</sup> Il s'agit donc du sacramentaire grégorien qui précède, dans la compilation d'Aniane, le *Supplément* introduit par ce prologue. Benoît d'Aniane n'a pas donné de titre au *Supplément*, mais il a modifié le titre général placé en tête de sa version du sacramentaire Hadrianum, cf. supra n. 75.

<sup>80</sup> „Dans la mesure de nos capacités“ traduit „pro captu ingenii“; cf. Jérôme, *Commentarii in Daniele* 3,9 (François GLORIE, 1964, CChr.SL 75A,865, l. 138); Cassiodore, *Institutiones*, praef. 9 (R. MYNORS, Oxford 1961, 9, l. 5; PL 70,1109D); I,16 (éd. cit. 51, l. 14; PL 70,1131B).

mauvais copistes.

6. Mais il existe d'autres formulaires que la Sainte Église utilise nécessairement et que le même Père <Grégoire> a omis, voyant qu'ils avaient déjà été édités par d'autres. Nous avons donc estimé qu'il valait la peine de cueillir ces textes comme fleurs des champs épanouies, de les rassembler et, après les avoir corrigés, amendés et faits précéder de titres de chapitres, de les disposer séparément dans le corps de ce livre afin que l'habileté du lecteur y trouve tout ce que nous avons reconnu nécessaire à notre époque, bien que nous en ayons trouvé beaucoup déjà insérés dans d'autres sacramentaires.

7. Pour marquer la séparation, nous avons placé cette petite préface au milieu de l'ouvrage de façon à ce qu'elle soit la fin d'un livre et le début de l'autre. Chacun d'eux ayant ainsi été disposé à sa place, de part et d'autre, on saura ce qui a été édité par saint Grégoire et ce qui l'a été par d'autres Pères.

{ALw p. 28} 8. Et puisque nous avons jugé qu'il n'est vraiment ni digne ni possible de repousser ceux qui se mettent en quête de saintes institutions, si grandes et si diverses, nous voulons satisfaire aussitôt aux justes désirs de tous ceux-là par la profusion manifeste de cette œuvre.

9. S'il plaît donc à quelqu'un d'accueillir ce que nous avons rassemblé sans la morgue de l'arrogance, avec le plus grand zèle et le respect de l'amour, nous prions qu'il ne soit pas ingrat à l'égard de notre peine, mais rende plutôt grâce avec nous au dispensateur de tous les biens.

10. Si, par contre, il venait à juger ces choses superflues ou inutiles pour lui, qu'il s'en tienne à l'usage de l'opuscule dudit Père [Grégoire] qu'on ne peut guère dédaigner sans se mettre en difficulté. Qu'il abandonne alors l'usage du supplément à ceux qui le demandent et veulent l'utiliser avec l'attachement d'une âme pieuse.

11. Nous n'avons pas constitué cette collection pour des ingrats hautains mais pour des hommes fervents et religieux. 12. Celui auquel elle convient pourra y trouver de quoi offrir au Seigneur, de façon digne et agréable, les vœux qu'il lui doit et l'office de son culte.

13. Notre lecteur perspicace saura alors que nous n'avons mis dans ce livre que ce que des hommes éminents et fort instruits ont écrit avec grande attention. Visant à l'utilité de beaucoup,

[17] Sed quia sunt et alia quaedam, quibus necessario sancta utitur ecclesia [18] quae idem pater ab aliis iam edita esse inspiciens praetermisit, idcirco [19] opere pretium duximus, ea uelud flores pratorum uernantes carpere, et [20] in unum congerere, atque correcta et emendata, suisque capitulis prae- [21] notata, in huius corpore codicis seorsum ponere, ut in hoc opere cuncta [22] inueniret lectoris industria, quaecumque nostris temporibus necessaria [23] esse perspeximus, quamquam pluriora etiam in aliis sacramentorum [24] libellis inuenissemus inserta.

Hanc uero discretionis gratia praefaciun- [25] culam in medio conlocauimus, ut alterius finis alterius quoque exordium, [26] esset libelli, ita uidelicet ut hinc inde ordinabiliter eisdem positus libellis, [27] nouerit quisque quae a beato Gregorio, quaeue sint ab aliis edita patribus.

[28] Et quoniam excludendos tantarum quaesitores diuersarumque institu- [29] tionum sanctarum nequaquam dignum uel possibile esse censuimus, sal- [30] tim eorum omnium condignis desideriis in euidenti huius operis copia [31] satisfaceremus.

Si cui autem placent ea quae sine fastu arrogantiae summo [32] studio pioque collegimus amore suscipere, precamur ut non ingratus [33] nostro existat labori, sed potius una nobiscum gratias agat omnium bono- [34] rum largitori.

Si uero superflua uel non necessaria sibi illa iudicauerit, [35] utatur tantum praefati patris opusculo quod minime respuere sine sui [36] discrimine potest, et ea quaerentibus his quae pio animi affectu uti uolen- [37] tibus utenda dimittat.

Non igitur ingratis et fastidiosis, sed potius stu- [38] diosis, ac deuotis illa collegimus, in quibus cui animo sedent potest rep- [39] perire unde et debita uota sua et officium diuini cultus digne ac placa- [40] biliter Domino ualeat exhibere.

Nouerit itaque nos perspicacitas lectoris, [41] non alia huic inseruisse operi nisi ea quae a probatissimis et eruditissi- [42] mis magna diligentia exarata sunt uiris. Ex multis ergo



de beaucoup nous avons beaucoup amassé.<sup>81</sup>

{ALw p. 29} 14. Nous insistons en outre pour que les préfaces que nous avons placées à la fin du volume soient reçues et chantées avec amour par ceux à qui elles plaisent. Nous demandons donc, tant à ceux qui les comprennent sans en être charmés qu'à ceux qui veulent les <utiliser> sans les comprendre, de ne pas les adopter et de ne pas les chanter.

15. Nous avons aussi ajouté les bénédictions que l'évêque doit dire sur le peuple, ainsi que ce qui manque dans le livre de saint Grégoire concernant les ordinations aux degrés inférieurs dans l'Église.

16. Nous vous supplions donc, vous tous qui prendrez ce livre pour le lire ou le copier, de présenter pour nous vos prières au Seigneur, nous qui nous sommes appliqués à rassembler et corriger ces textes pour l'utilité de beaucoup. Nous vous prions de le copier avec attention de façon à ce que son texte charme les oreilles des gens instruits et préserve les simples de l'erreur. Comme le dit saint Jérôme, „il ne servira à rien d'avoir corrigé un livre si la correction n'est pas conservée par le soin scrupuleux des copistes.“

multa collegimus, [43] ut multorum utilitati prospiceremus.

[44] Praefationes porro quas in fine huius posuimus codicis, flagittamus [45] ut ab his quibus placent cum caritate suscipiantur et canantur. Ab his [46] ergo qui eas intellegunt nec tamen delectantur, necnon et ab his qui eas [47] uolunt nec tamen intellegunt poscimus ut nec assumantur nec canantur.

[48] Addidimus etiam et benedictiones ab episcopo super populum dicendas, [49] necnon et illud quod in praefato codice beati Gregorii ad gradus inferiores [50] in ecclesia constituendos non habetur.

Obsecramus itaque uos quicumque [51] hunc codicem ad legendum siue transcribendum sumpseritis ut pro me [52] praeces ad Dominum fundatis, qui ob utilitatem plurimorum ea colligere [53] atque corrigere studuimus. Praecamurque ut eum ita diligenter transcribatis, quatenus eius textus et eruditorum aures demulceat et simpliciores [55] quosque errare non sinat, „nihil enim, ut ait beatus Hieronimus, proderit [56] emendasse librum nisi emendatio librariorum diligentia conseruetur.“<sup>82</sup>

<sup>81</sup> „Ex multis... multa... ut multorum“: jeu d'assonances peu fréquent dans la littérature ancienne et médiévale (d'après la base de données CLCLT-5 *Library of latin Texts*. 5e éd., Turnhout 2002) que l'on retrouve néanmoins chez Alcuin; cf. ALCUIN, *Epist.* 121 (MGH.Ep 4) 177: „...plurima plurimis factus, ut plurimos [...] erudiam.“

<sup>82</sup> Jérôme, *Prologus in libro Ezrae*, in: *Biblia sacra iuxta Vulgatam versionem* (Boniface FISCHER, Jean GRIBOMONT [et al.], 1975) 638.

{ALw p. 30}

„*Sacramentarium immixtum*“ et uniformisation romaine: De l'Hadrianum au Supplément d'Aniane. – Résumé

En tentant de faire la part des faits et de leur interprétation, l'auteur propose une relecture critique de deux documents clefs de l'histoire de la liturgie carolingienne: la lettre d'Adrien I<sup>er</sup> à Charlemagne concernant le sacramentaire grégorien et le prologue „Hucusque“ du *Supplément* d'Aniane, retraduit ici intégralement en français. La signification de la lettre semble avoir été majorée, celle du prologue insuffisamment exploitée. Il convient de mieux mettre en valeur la cohabitation légitime, à cette époque, de plusieurs sacramentaires différents, tandis que la part prise par le pouvoir carolingien dans la diffusion d'une liturgie romaine uniforme doit être nuancée et sa chronologie révisée.

„*Sacramentarium immixtum*“ und römische Vereinheitlichung: Vom Hadrianum zum Supplementum Anianense – Zusammenfassung

Der Verfasser unternimmt, in stetem Rückgriff auf die historischen Quellen und ihre Interpretation, eine kritische Relecture der beiden Schlüsseldokumente zur karolingischen Liturgiegeschichte: das Schreiben Hadrians I. über das gregorianische Sakramentar an Karl d. Gr. und der Prolog „Hucusque“ zum *Supplementum Anianense*, der hier erstmals vollständig ins Französische übertragen wird. Die Bedeutung des Papstbriefes scheint überschätzt, der des Prologs unzureichend erschlossen worden zu sein. Es legt sich nun nahe, in größerem Maße das legitime Nebeneinander mehrerer unterschiedlicher Sakramentare zu dieser Zeit in Rechnung zu stellen, während der Anteil der Karolinger an der Verbreitung einer einheitlich römischen Liturgie differenzierter betrachtet und die Chronologie revidiert werden muß.